

DEPARTEMENT DU NORD
Communauté de Communes Pévèle Carembault



ENQUÊTE PUBLIQUE
Concernant la déclaration de projet valant modification du PLU
de la commune de BOURGHELLES

Du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022
Dossier n° E22000059/59



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Fait à Lille, le 5 août 2022

Jean François Auran
Commissaire-enquêteur
Courriel : jfauran@yahoo.fr

Pétitionnaire :
Communauté de communes Pévèle Carembault

Diffusion :
- 1 exemplaire : Tribunal Administratif de Lille
- 1 exemplaire : Communauté de communes Pévèle Carembault
- 1 exemplaire : Mairie de Bourghelles

Copie :
- 1 exemplaire : commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

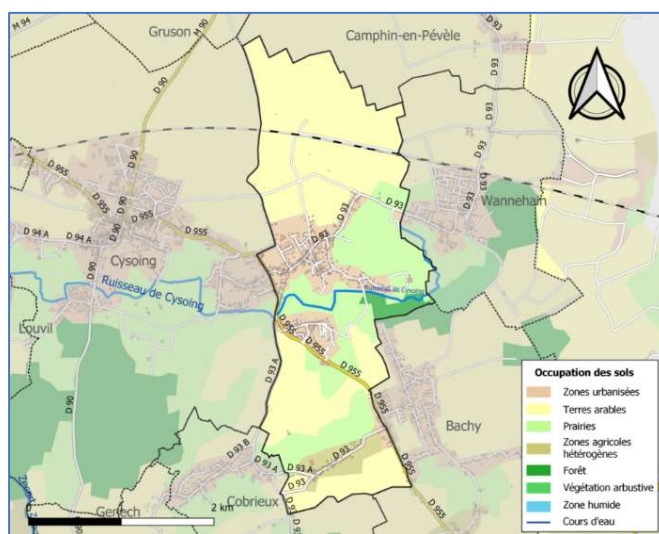
1. OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE.....	4
1. Présentation de la commune.....	4
a. Equipements de la commune	5
b. La médiathèque municipale	5
a. Les installations sportives	6
2. la communauté de Commune Pévèle en Carembault.....	7
3. Le projet de médiathèque proposé par la municipalité.....	8
4. L'objet de l'enquête publique	9
a. La modification du PLU	9
b. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme	10
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
1. Désignation du commissaire-enquêteur	12
2. Organisation de l'enquête.....	12
3. Composition du dossier d'enquête publique	12
4. La concertation préalable	13
5. Les modalités de l'enquête	13
6. L'information du public	14
7. Les permanences effectuées	16
8. Le recueil des observations du public	16
9. La clôture de l'enquête	17
3. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	18
1. Synthèse des observations du public.....	18
• Argumentaire contre le projet dans sa forme actuelle.....	18
– Construction d'une nouvelle médiathèque/ modification du PLU.....	18
– Le respect de l'environnement et des espaces naturels.....	18
– La problématique du City-stade.....	18
– L'intérêt général du projet.....	19
• Les arguments en faveur du projet	19
• Les observations annexes	19
2. Les observations des PPA	19
• La Région Haut de France.....	19
• CCI Grand Lille.....	19
• Lille Métropole.....	19
• Commune de Wannehain	19

• MRAE Haut de France	20
• Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08 avril 2022	20
Réponse de la CCPC et de la mairie	Erreur ! Signet non défini.
3. Observations du commissaire enquêteur	20
Réponse de la CCPC et de la mairie	Erreur ! Signet non défini.
a. Le mémoire en réponse	20
4. ANNEXES	21
1. Décision du tribunal administratif	21
2. Arrêté d'enquête publique	22
3. Demande de mémoire en réponse	25
1. Bilan des observations du public	26
• Argumentaire contre le projet dans sa forme actuelle	26
– Construction d'une nouvelle médiathèque/ modification du PLU	26
– Le respect de l'environnement et des espaces naturels	26
– La problématique du City-stade	26
– L'intérêt général du projet	27
• Les arguments en faveur du projet	27
• Les observations annexes	27
2. Les observations des PPA	27
• La Région Haut de France	27
• CCI Grand Lille	27
• Lille Métropole	27
• Commune de Wannehain	28
• MRAE Haut de France	28
• Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08 avril 2022	28
3. Réponse de la CCPC et de la mairie	28
4. Observations du commissaire enquêteur	28
5. Réponse de la CCPC et de la mairie	29
4. Mémoire en réponse	57
5. Certificat d'affichage	62

1. OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE

1. Présentation de la commune

Bourghelles est une commune située dans le département du Nord et la région des Hauts-de-France. A vingt kilomètres de Lille, Bourghelles s'étend sur 6,55 km² dont 54% est constitué de terres agricoles. Bourghelles est une commune urbaine, classée comme commune dense ou de densité intermédiaire, au sens de l'Insee. Elle appartient à l'unité urbaine de Cysoing, une agglomération intra-départementale regroupant cinq communes et 10 993 habitants en 2017. Ses 1661 habitants sont des Bourghelloises et des Bourghellois. Les communes limitrophes sont Camphin-en-Pévèle, Wanneham, Bachy, Cobrieux et Cysoing. Monsieur Franck Sarre est le maire de Bourghelles pour le mandat 2020-2026.



a. Equipements de la commune

La commune de Bourghelles est bien dotée en équipement de tous types. Elle dispose en premier lieu de l'école des Valettes. A la rentrée 2018, l'école comptait 184 élèves, répartis entre 7 classes, de la toute petite section de maternelle au CM2. L'école dispose d'un restaurant scolaire de construction récente et compte actuellement 170 élèves.



Vue sur la cour de l'école maternelle

La municipalité a un projet de construction d'une soixantaine de logements rue Louis Barthou sur une surface d'un hectare. Il existe aussi un autre projet de lotissement sur un terrain de 6000 m² à côté du domaine de l'Aulnois. Ces constructions devraient permettre de maintenir le nombre d'élèves à scolariser.

b. La médiathèque municipale

La médiathèque municipale, qui se situe Chemin des Valettes, est installée dans des locaux contigus à l'école. Elle est gérée par l'amicale laïque de Bourghelles et fonctionne grâce à une subvention de la commune et aux prêts de la MDN (médiathèque Départementale du Nord). Depuis janvier 2021, la municipalité l'a intégrée dans le réseau des médiathèques de la communauté de communes Pévèle Carembault « Graines de culture(s) ». Son fonctionnement est assuré par des bénévoles qui se relaient pour assurer l'accueil du public, le prêt des documents et la gestion des ouvrages. La médiathèque construite en l'an 2000 dispose d'une surface de 74 m². Elle est installée sur deux niveaux. En raison des normes actuelles, le second niveau n'est plus accessible au public.



Vues de la médiathèque actuelle (rez-de -chaussée)



a. Les installations sportives

La commune dispose d'un terrain de football qui se situe au 19 de la rue Albert 1^{er}. Il est ouvert tous les jours de 8h00 à 20h00. Le second équipement est le City-stade qui se trouve sur la place de la liberté. Il est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 et constitue un des éléments fondamentaux du projet de la commune. Le City-stade attire beaucoup d'adolescents et de jeunes du village qui apprécient de s'y retrouver. Le voisinage se plaint des nuisances sonores générées par ce type d'activité. Le City-stade est fermé le dimanche pour le repos des habitants.



Vue du City-stade actuel

2. la communauté de Commune Pévèle en Carembault

Bourghelles est membre de la communauté de communes de Pévèle en Carembault qui regroupe 38 communes. Celles-ci se situent sur les arrondissements de Douai et de Lille. La création de l'intercommunalité a été précédée par la création du Pays Pévêlois en septembre 2006, suivie de l'adoption de sa charte en juillet 2008. La CCPC est donc née de la fusion de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévêlois, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et de la communauté de communes du Carembault, avec la commune de Pont-à-Marcq qui n'était membre d'aucune intercommunalité. Cette intercommunalité jouxte Douaisis aggro, La Porte du Hainaut et la Métropole européenne de Lille. La communauté exerce des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Ces compétences sont intégrées dans les statuts de la communauté, approuvés par un arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, sont :

- Aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale (SCOT), zones d'aménagement concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire ;
- Développement économique (zones d'activité, accompagnement à la création et au développement des entreprises), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, immobilier d'entreprises, actions en faveur de l'emploi, Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) ;
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales, actions de sensibilisation à l'environnement d'intérêt communautaire, actions de requalification paysagères et de préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire, plan climat énergie territorial (PCET) ;
- Politique du logement et du cadre de vie (l'accompagnement financier de projet de logements pour jeunes ménage et logements groupés pour les personnes âgées ;

- Politique de la ville ;
- Voirie reconnue d'intérêt communautaire (à l'exception du nettoyage, balayage, déneigement, de la signalisation et des opérations de police) ;
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire, soutien d'acteurs contribuant au rayonnement et à l'animation du territoire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire : réseau des médiathèques, interventions musicales dans les écoles du territoire, soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, animation jeunesse, portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées, relais d'assistantes maternelles (RAM), suivi des allocataires du RSA ;
- Réseaux de communications électroniques ;
- Transport et mobilité ;
- Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité.

La communauté a adopté le 6 juillet 2017 son projet de territoire, approuvé par la majorité des maires et leurs représentants. Ce projet est organisé autour de 5 axes structurants :

- un territoire connecté : établissement et exploitation des réseaux de communication électroniques / développement des usages numériques / actions d'intérêt communautaire permettant d'améliorer les conditions de mobilité et de transport à l'intérieur du territoire et les connexions avec les territoires voisins.
- une campagne vivante : équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire / réseau des médiathèques / soutien à l'enseignement musical / tourisme / actions culturelles d'intérêt communautaire
- un territoire en transition écologique : aménagement de l'espace / collecte et traitement des déchets / assainissement collectif et non collectif / GEMAPI / protection et mise en valeur de l'environnement / soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie / politique de la ville / gens du voyage
- un territoire familial : politique du logement / animation-jeunesse / bien vieillir / réseau petite enfance
- une terre d'entrepreneurs : actions de développement économique / emploi et suivi des allocataires du RSA.

3. Le projet de médiathèque proposé par la municipalité

La construction de la médiathèque à Bourghelles n'est pas un sujet réellement nouveau. Depuis des années, la commune mène une réflexion pour faire évoluer son offre dans ce domaine. Les premiers travaux remontent à une étude du cadre de vie en 2017. Ce sujet a été intégré au programme électoral de la nouvelle équipe pour les élections municipales de 2020. Une enquête a été conduite auprès de la population pour connaître les attentes concernant ce nouvel équipement. Quatre-vingt-treize réponses avaient été reçues et 73% des contributeurs fréquentent la médiathèque.

Les enseignements tirés de cette enquête pourraient être résumés de la manière suivante :

- 33,8% des utilisateurs fréquentent la médiathèque une fois par semaine ;
- 65,6% des personnes ayant répondu au sondage sont favorables au projet de nouvelle médiathèque ;
- 49,5 % sont favorables à l'installation de la nouvelle médiathèque au centre du village et 41,5% sont indifférents (centre ou périphérie).

Les utilisateurs sont intéressés les améliorations suivantes. :

- Créer des lieux de convivialité et des espaces de lecture au sein de la médiathèque ;
- Créer des espaces complémentaires (accueil des assistantes maternelles) ;
- Donner accès à des postes internet ;
- Créer une ludothèque ;
- Pouvoir organiser plus d'animations culturelles.

Le projet permettrait de récupérer le local de la bibliothèque pour le périscolaire, les accueils de loisir du mercredi et des vacances. Selon l'équipe municipale, de nombreuses médiathèques ont été visitées et plusieurs débats ont eu lieu au sein du conseil. Si le projet a longtemps fait l'unanimité, des voix discordantes sont apparues il y a quelques mois. Une élue a aussi proposé de construire une extension de 100 m² de l'actuelle médiathèque.

Rappel sur les médiathèques

Une médiathèque est un lieu qui offre une visibilité communicationnelle. C'est également un élément structurant en termes d'urbanisme, et enfin un lieu de sociabilité porteur de valeurs, qui participe à l'attractivité du territoire. Les bibliothèques municipales sont des équipements de forte proximité : d'après l'étude Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016, 60% de leurs usagers mettent moins de 10 minutes à s'y rendre. D'une façon générale, l'éducation nationale constitue le premier partenaire des bibliothèques territoriales. Ainsi, 92% des bibliothèques municipales, quelle que soit la taille de la collectivité qu'elles desservent, sont partenaires d'écoles maternelles ou primaires.

Le ministère de la culture diffuse des standards en termes de bibliothèque/médiathèque en fonctions de la population. Les normes de surface préconisées, s'établissent à 0,07 m² par habitant, pour les communes de 1430 habitants à 25 000 habitants.

Une attention particulière est demandée aux collectivités en vue de l'accessibilité des bibliothèques municipales et intercommunales et des bibliothèques départementales au sens de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Commentaire : Ce calcul donnerait 119 m² pour la nouvelle médiathèque de Bourghelles. La surface de 200 m² permet donc d'offrir sans doute des services supplémentaires comme un local pour les assistances maternelles comme cela a été évoqué lors des échanges avec la municipalité.

4. L'objet de l'enquête publique

En séance du conseil municipal du 28 juin 2021, la commune de Bourghelles a lancé la modification de son plan local d'urbanisme. L'enquête publique du projet porte à la fois sur son intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU.

a. La modification du PLU

Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui répond aux enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement. Il fixe les règles d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune (règles générales d'utilisation des sols et règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et définit les règles qui devront s'appliquer de manière générale et

dans chaque zone. C'est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir). La commune de Bourghelles est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2006 modifié le 5 septembre 2007 puis une dernière fois le 29 mars 2011. Il est à noter que la compétence, Plan local d'urbanisme, a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} juillet 2021.

b. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous nous trouvons dans le cas suivant :

La commune ou l'EPCI compétent doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article R. 153-15 1° du code de l'urbanisme)

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. Contrairement à la procédure de révision, la mise en compatibilité par déclaration de projet ne nécessite pas de délibération de lancement.

Si la réalisation du projet nécessite une évolution du PLU en vigueur, cette évolution est possible par la mise en œuvre soit de la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, soit d'une procédure de révision ou de modification en fonction de la nature et de l'ampleur de l'évolution à apporter au document. **Contrairement à la déclaration de projet du code de l'environnement, celle prise sur le fondement du code de l'urbanisme a un caractère facultatif.** Elle constitue simplement un moyen que le porteur de projet décide de mettre en œuvre pour assurer la mise en compatibilité rapide du PLU.

La loi du 1^{er} août 2003 a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération".

La procédure de déclaration de projet est fixée par les articles L-153-54 à L153-59 et R153-17 du code de l'urbanisme. L'article L153-54 stipule dans son alinéa 1 : « l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'article L153-55 stipule aussi que le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement. L'alinéa 2 indique que l'enquête est déclenchée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et que l'enquête publique n'est organisée que sur le territoire de la commune concerné.

L'article L-153-57 indique qu'à l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération communale décide la mise en compatibilité du plan. L'article L-153-58 mérite d'être reproduit dans son intégralité.

« La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

Enquête publique du 6 juillet au 8 juillet 2022, portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° **Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur (CE) ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral ».**

La notion d'intérêt général constitue une condition *sine qua non* de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.



Vue aérienne de la zone concernée

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° E22000059/59 de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille en date du 09 mai 2022. Le CE a reçu cette décision le jour suivant par messagerie électronique. Il a pris contact avec la CCPC et la mairie de Bourghelles et convenu d'une visite sur les lieux le 30 mai 2022. Lors de cette visite, le commissaire enquêteur a rencontré M. Antoine Bohin, chargé de mission PLU, plusieurs élus de la commune. Le CE a aussi reçu les explications de M. Duthoit en charge du dossier à Bourghelles. Le président de la CCPC a signé l'arrêté portant organisation de l'enquête publique le 19 mai 2022.

2. Organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R.123-9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicité. Il a côté et paraphé le registre d'enquête et vérifié chaque pièce composant le dossier avant la première permanence. Un second registre d'enquête a été ouvert lors de la dernière permanence en raison d'une forte affluence.

3. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête, en format papier, a été mis à la disposition du public en mairie. Chacun a pu le consulter aux jours et heures d'ouverture de celle-ci. Le dossier d'enquête publique comprenait :

- un registre d'enquête pour recueillir les observations du public ;
- la notice explicative ;
- le règlement graphique mis en compatibilité n°1/3 au 1 :6000 ;
- le règlement graphique mis en compatibilité n°2/3 au 1 :2500 ;
- le règlement graphique mis en compatibilité n°3/3 au 1 :2000 ;
- l'avis de la MRAE ;
- les avis des personnes publiques associées (PPA) ou consultées.

Le commissaire enquêteur a vérifié que le dossier respectait bien les dispositions et comportait les pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et à l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme.

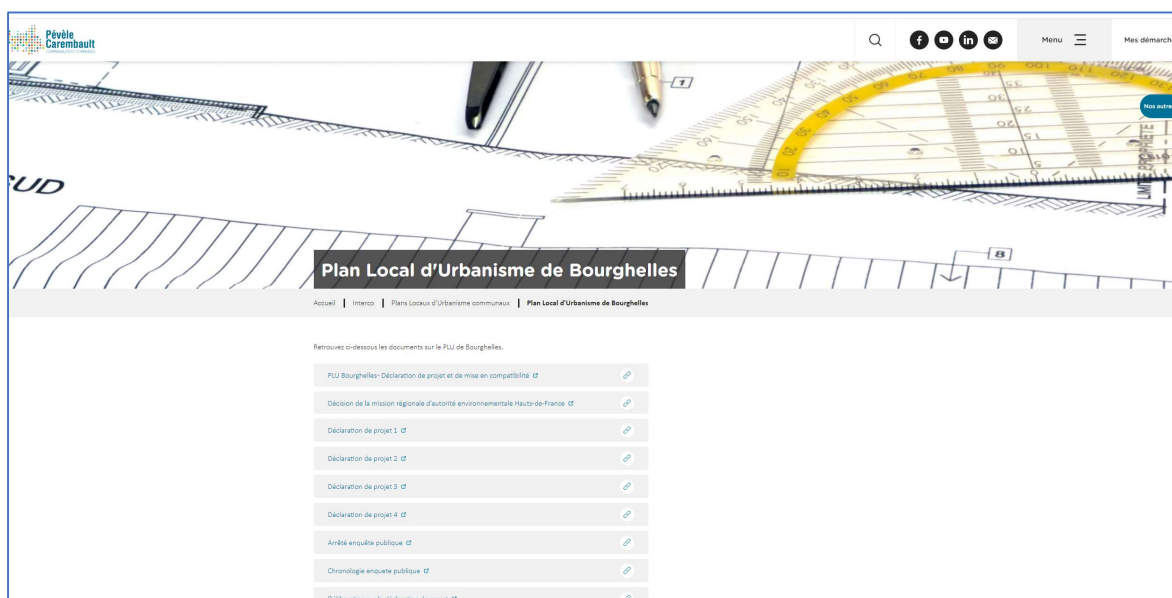
Documents complémentaires

La notice explicative, le règlement et les plans sont disponibles en ligne et téléchargeables sur le site internet de la mairie à l'adresse : <http://bourghelles.com/>. Des informations complémentaires ont été disponibles sur le Facebook de la mairie.



Publication sur le site municipal durant l'enquête publique

La communauté de communes de Pévèle en Carembault a mis en ligne les principales informations disponibles sur son site, au lien suivant : <https://www.pevelecarembault.fr/interco/plans-locaux-durbanisme-communaux/plan-local-durbanisme-de-bourghelles>



4. La concertation préalable

La concertation préalable n'est pas obligatoire (art L.123-3 du Code de l'Urbanisme) pour cette modification du PLU. Son champ d'application a été précisé : projets, plans et programmes (sauf exceptions) soumis à évaluation environnementale et ne faisant pas l'objet d'une saisine de la commission nationale du débat public. Conformément aux articles L.153-39 et L153-40, une notification préalable a été adressée au préfet et aux personnes publiques associées (PPA). Leurs avis respectifs ont été joints au dossier d'enquête publique.

5. Les modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a vérifié la régularité de l'affichage dans la Commune de Bourghelles et a pu constater que la réglementation en vigueur avait été respectée. Il a constaté

Enquête publique du 6 juillet au 8 juillet 2022, portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles
que l'avis d'enquête était visible et lisible de l'extérieur. Le certificat d'affichage est reproduit en annexe 4.

6. L'information du public

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié dans la Voix du Nord et Nord Éclair qui figurent sur la liste pour la publication des annonces légales du Nord.

1^{ère} parution :

- ❖ La Voix du Nord du 20/05/2022 ;
- ❖ La Nord Éclair du 20/05/2022.

2^{ème} parution

- ❖ La Voix du Nord du 21/06/2022 ;
- ❖ Nord Éclair du 21/06/2022.

Il est à noter que la seconde publication n'a pu se faire dans les délais prescrits. Le chargé de mission PLU au sein de la CCPC a indiqué avoir rencontré un problème avec le service en charge de la parution des publications légales dans la Voix du nord et Nord Eclair. La seconde parution s'est donc effectuée à J+15.

Commentaire du commissaire enquêteur : le décalage de la seconde parution est ennuyeux mais ne semble pas avoir eu d'impact sur l'information du public qui s'est déplacé en nombre lors des deuxième et troisième permanence.

LA VOIX DU NORD MARDI 21 JUIN 2022		Carnets et avis F	
LE CARNET Avis de décès		LEGALES Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.	
 FRELINGHIEN « Aimer, c'est juste accorder la lumière à la solitude, c'est innover par la gracieuse reine. » Accueille Seigneur en ta maison, Madame Simone BAROY Secrétaire de direction aux établissements Faucheur Membre actif du comité des aînés décédée à Lomme, le dimanche 19 juin 2022, dans sa 91 ^e année. Dans l'attente de ses funérailles, Simone repose au salon funéraire, place Chanzy, rue des Déportés à Armentières. Visites de 9 heures à 18 h 30. La cérémonie aura lieu le jeudi 23 juin 2022, à 9 h 30, en l'église Saint-		TOLLENT La famille DUBOIS a le regret de vous annoncer le décès de Monsieur Bernard DUBOIS Meunier survenu le 19 juin 2022, à l'âge de 83 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 22 juin 2022, à 10 h 30, en l'église de Labroye (62140), où l'on se réunira à partir de 10 heures pour la bénédiction du corps. De la part de : Nicole DUBOIS † Geneviève DUBOIS, son épouse, Leurs enfants, leurs-enfants et petits enfants, Ses amis et ses alliés, Olivier et tout le personnel de La Minoterie de Leforest et des Moulins du Nord. L'inhumation aura lieu à 14 h 30, au cimetière de Faumont (59310) en présence de la famille et des collaborateurs. Ni fleurs, ni couronnes, si vous le souhaitez, remplacez-les par des dons « Aux Apprentis D'Auteuil des Hauts de France », association appréciée de notre défunt, une boîte à dons sera mise à votre disposition. Pompes Funèbres du Val d'Audhuc 15 B, rue aux sœurs 80150 LE BOISLE ☎ 03.22.29.28.53	
		ANNONCES ADMINISTRATIVES Enquêtes publiques PEVELE CAREMBAULT Par arrêté, Monsieur le Président de Pévele Carembault a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en conformité du plan local d'urbanisme de la commune de BOURGHELLES. L'enquête publique est ouverte en mairie de BOURGHELLES depuis le 06 juin jusqu'au 08 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BOURGHELLES. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://bourghelles.com ainsi que sur le site internet de Pévele Carembault à l'adresse suivante : www.pevelecarembault.fr . Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il peut aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bourghelles : Mairie 9 rue Clémenceau 59630 Bourghelles ou par courrier électronique à l'adresse : mairie.bourghelles@wanadoo.fr . Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bourghelles les : • Mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 18h00 • Vendredi 8 juillet 2022 de 15h00 à 18h00 Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.	

NORD ÉCLAIR MARDI 21 JUIN 2022		NÉCROLOGIES	
LE CARNET Avis de décès		LEGALES Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.	
COMINES Seigneur accueille dans ta paix et ta lumière Madame Marie DHALLEWIN née STEENHAUT veuve de Michel DHALLEWIN pieusement décédée à Tourcoing, le 18 juin 2022 dans sa 91 ^e année. La célébration des funérailles aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à 10 heures, en l'église Saint-Chrysole, paroisse de l'Épiphanie à Comines, d'où son corps sera conduit au crématorium de Wattrelos selon sa volonté. Assemblée à l'église à 9 h 45. L'offrande tendra lieu de condoleances. De la part de : Brigitte DHALLEWIN, Béatrice et Philippe STROOBANTS-DHALLEWIN, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, toute la famille. Ils vous invitent à partager leur peine et leur espérance. Ni fleurs, ni plaques s'il vous plaît. Dans l'attente de ses funérailles, Marie repose aux Salons Funéraires LEMAHIEU, 22, rue du 8 mai 1945 à Roncq (59223). Visites de 9 heures à 17 h 30.		ANNONCES ADMINISTRATIVES Enquêtes publiques PEVELE CAREMBAULT Par arrêté, Monsieur le Président de Pévele Carembault a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en conformité du plan local d'urbanisme de la commune de BOURGHELLES. L'enquête publique est ouverte en mairie de BOURGHELLES depuis le 06 juin jusqu'au 08 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BOURGHELLES. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://bourghelles.com ainsi que sur le site internet de Pévele Carembault à l'adresse suivante : www.pevelecarembault.fr . Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il peut aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bourghelles : Mairie 9 rue Clémenceau 59630 Bourghelles ou par courrier électronique à l'adresse : mairie.bourghelles@wanadoo.fr . Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bourghelles les : • Mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 18h00 • Vendredi 8 juillet 2022 de 15h00 à 18h00 Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.	

Scan de la seconde publication en date du 21 juin 2022

L'avis d'Enquête Publique a été affiché sur le panneau d'information principal de la mairie de Bourghelles.

Le dossier d'enquête publique et le registre ont été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Bourghelles pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les heures d'ouverture des bureaux

7. Les permanences effectuées

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Bourghelles aux jours et heures ci-après :

- ❖ le 6 juin 2022 de 9 h à 12h00 ;
- ❖ le 21 juin de 15 h à 18 h ;
- ❖ le 8 juillet de 15h à 18 heures.

8. Le recueil des observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions :

Enquête publique du 6 juillet au 8 juillet 2022, portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles

- sur deux registres d'enquête, à feuillets non mobiles, présents à la mairie de Bourghelles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- par voie électronique à l'adresse habituelle de la mairie, à destination du commissaire-enquêteur.

9. La clôture de l'enquête

Le 8 juillet 2022, à l'issue de sa permanence en Mairie de Bourghelles, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'enquête publique. Le dossier et les deux registres ont donc été pendant 32 jours à la disposition du public à la mairie de Bourghelles durant les jours ouvrables. Il convient de noter que le dossier soumis à l'enquête public était compréhensible par tous et conforme à la législation en vigueur. Le commissaire a informé régulièrement la mairie du déroulement de l'enquête publique.

Le 13 juillet 2022, le CE a remis le procès-verbal de synthèse des informations à la CCPC Pévèle Carembault et à la mairie de Bourghelles. Le 27 juillet 2022, monsieur Sarre a renvoyé la réponse de la commune. Une copie de ce document est annexée au rapport.

3. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Synthèse des observations du public

Le public s'est mobilisé pour l'enquête publique et trente-cinq contributions ont été recueillies. Il s'agit de 16 inscriptions sur les registres, 9 textes imprimés et lettres et 10 courriels reçus à l'adresse de la mairie. Il est à noter que quatorze inscriptions reprennent le même texte. Il s'agit d'une mention de soutien au texte de monsieur Cuvelier. La contribution 34 consiste en un texte au bas duquel figurent quarante-sept signatures.

La majorité des observations exprimées auprès du commissaire enquêteur ou apposées sur le registre d'enquête sont défavorables au projet telle qu'il est présenté dans la notice. Il convient de distinguer plusieurs problématiques au sein du cas posé. Il s'agit en effet de la construction d'une nouvelle médiathèque, ou éventuellement de son agrandissement et du déplacement du City-stade et des jeux pour enfants.

Avertissement : Les principales observations recueillies ont été reportées ci-dessous et regroupées par thèmes en conservant au mieux leur sens.

2. Argumentaire contre le projet dans sa forme actuelle

– Construction d'une nouvelle médiathèque/ modification du PLU

- Il manque l'estimation du coût de construction de la nouvelle médiathèque et de son fonctionnement.
- Il existe un projet alternatif qui consiste en l'agrandissement de la médiathèque actuelle. Cette proposition a été éliminée en conseil municipal alors que les autres propositions n'ont pas été plus étudiées et chiffrées.
- La modification du PLU sur une seule parcelle oriente les débats et influence la décision.
- Construire la nouvelle médiathèque près du parking Jaurès nuirait à sa visibilité et l'éloignerait trop de l'école.

– Le respect de l'environnement et des espaces naturels

- D'un point de vue environnemental, l'utilisation de cette parcelle ne semble plus qu'inappropriée pour nouvelle une construction.
- Il y a nécessité à préserver les espaces naturels du village, le point de vue est remarquable. Il serait dommage d'abîmer ce beau paysage.
- Dans le contexte actuel, il faut veiller à la protection de l'environnement, la réduction de l'empreinte carbone. Il faut privilégier la rénovation à la construction d'une nouvelle structure. Pourquoi ne pas utiliser un autre bâtiment comme la ferme Olivier pour y installer la médiathèque ?

– La problématique du City-stade

- L'espace City Parc est important sur la jeunesse du village surtout les adolescents bien que son emplacement ne soit pas optimum. Il permet un brassage de la population et est devenu un lieu de rencontre à la sortie de l'école. De nombreux Bourghellois s'y retrouvent aux beaux jours.
- Certaines contributions proposent de déplacer le City-stade, sur un côté ou en contrebas pour agrandir l'espace commun. Il est aussi possible de le déplacer derrière le parking Jean Jaurès

Le City-stade pourrait être installé près du parcours santé.

– L'intérêt général du projet

- Certaines contributions remettent en cause le caractère d'intérêt général du projet tel qu'il est présenté. Conformément au PLU actuel, il serait fondamental de préserver l'emplacement réservé numéro 6 dans son intégralité à l'usage de place de Bourghelles, qui présente d'ores et déjà une « utilité publique » supérieure.

3. Les arguments en faveur du projet

- Les expériences vécues dans les villages voisins montrent qu'une nouvelle médiathèque attire toujours de nouveaux adhérents.
- Les médiathèques sont devenues des lieux de vie et il est important de relancer le « vivre ensemble ».
- Une nouvelle médiathèque permettrait de dispenser des cours d'informatique, de permettre la diffusion de film.
- Il y a un réel besoin pour une salle d'informatique et la réduction de la fracture numérique.

Les observations annexes

- Les propriétaires de la parcelle adjacente à celle visée par la possible modification du PLU posent la question du devenir de leur terrain et proposent une modification similaire. C'est-à-dire de la rendre constructible.

4. Les observations des PPA

a. La Région Haut de France

La Région haut de France indique dans un courrier du 3 novembre ne pas être intéressée directement par la modification du Plu de Bourghelles.

b. CCI Grand Lille

la CCI indique avoir reçu le courrier concernant la modification et la déclaration de projet du PLU de Bourghelles, et ne pas avoir de remarques concernant le projet de Médiathèque sur le territoire communal.

c. Lille Métropole

Mail de Cyrille Vanneufville : « Pas de remarques sur le fond du dossier, juste savoir quelle est la superficie des terrains sur lesquels l'ER est supprimé (1AUa1 en UC) ...En effet si ce terrain se construit, il faut savoir si cela impacte le compte foncier en extension de la commune au regard du SCOT (vu que nous travaillons dessus, notamment pour le foncier). Si oui, combien d'hectares en extension reste-t-il pour la commune ? »

Réponse de la CCPC fournie par mail en réponse au PV de synthèse :

« Effectivement, si ce terrain se construit cela impacte le compte foncier en extension de la commune au regard du SCOT à hauteur de 29 080 m² environ. ». Aujourd'hui la commune n'a pas consommé le foncier en extension de 9ha qui lui avait été alloué par le SCOT en 2015, à l'horizon 2035.

d. Commune de Wannehain

La commune de Wannehain n'a pas de remarque particulière sur le PLU de Bourghelles.

e. MRAE Haut de France

La MRAE indique dans l'article 1^{er} de sa décision : « en application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles, présentée par la commune de Bourghelles n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs ;

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

f. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08 avril 2022

Une réunion s'est tenue le vendredi 8 avril 2022 à Bourghelles avait pour objet l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles. Le procès-verbal constitue une des références de l'arrêté d'enquête publique.

5. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans une ambiance relativement paisible. Le commissaire enquêteur a néanmoins ressenti l'existence d'une certaine crispation au sujet du projet porté par la commune.

Le CE que soient plus particulièrement apportées des précisions sur les points suivants, qui reprennent certaines des observations exposées ci-avant :

La mairie de Bourghelles peut-elle répondre aux interrogations du public en développant notamment les points suivants :

- *Le projet de médiathèque est-il compatible avec le PADD ?*
- *Quel est le coût prévisionnel de la construction de la médiathèque et de son fonctionnement sur une année ?*
- *Existe-t-il une possibilité réaliste d'installer sur la parcelle, objet de l'enquête publique, une médiathèque et un nouveau City-stade tout en préservant le point de vue et les jeux pour enfants ?*
- *Si la réponse à la phrase précédente est négative, quelle est l'option privilégiée pour le déplacement du City-stade ?*
- *La mairie a-t-elle envisagé un emplacement alternatif pour la médiathèque ?*
- *La mairie compte-t-elle prendre des mesures pour que la médiathèque soit un bâtiment qui présente toutes les garanties en matière de sobriété énergétique ?*

a. Le mémoire en réponse

Le pétitionnaire a adressé le 27 juillet 2022 par courriel, son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, respectant en cela la législation, qui dispose qu'il formulera ses réponses dans les 15 jours qui suivent la remise du procès-verbal. Le mémoire en réponse est clair.

4. ANNEXES

1. Décision du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

09/05/2022

N° E22000059 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 03/05/2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Bourghelles.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean AURAN, retraité de l'armée de terre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et à Monsieur Jean AURAN.

Fait à Lille, le 09/05/2022



Le Président,
Christophe HERVOUET

2. Arrêté d'enquête publique

ARRETE

prescrivant de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en
conformité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles

Le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.153-19 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à
R.123-27,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local
d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourghelles, approuvé le 22/06/2006,
modifié le 05/09/07 et modifié le 29/03/11,

VU la délibération n° 20210026 en date du 28/06/2021, prescrivant la procédure de déclaration
de projet valant mise en conformité du Plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E122000059/59 du 09 mai 2022, du président du
Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France
(MRAE HDF) n°GARANCE 2021-S582, du 24/08/2021, estimant que la procédure de
déclaration de projet et de mise en conformité du PLU n'est pas soumise à évaluation
environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08/04/2022,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 07/03/2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet valant
mise en conformité du Plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles pour une durée
de trente-deux jours, du 6 juin 2022 à 09h00 au vendredi 8 juillet à 18h00.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité
du PLU qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 : M. Jean Auran retraité de l'armée de terre a été désigné en qualité de
commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre
d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés
à la mairie de Bourghelles, et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
- Mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://bourghelles.com/> ainsi que sur le site internet de Pévèle Carembault à l'adresse suivante : www.pevelecarembault.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bourghelles : Mairie 9 rue Clémenceau 59830 Bourghelles ou par courrier électronique à l'adresse : mairie.bourghelles@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bourghelles les :

- Lundi 6 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 8 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au président de la communauté de communes de communes Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à monsieur le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et à monsieur le président du tribunal administratif de Lille. Le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire de Bourghelles.

ARTICLE 7 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur BOHIN Antoine.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord

— Nord Éclair

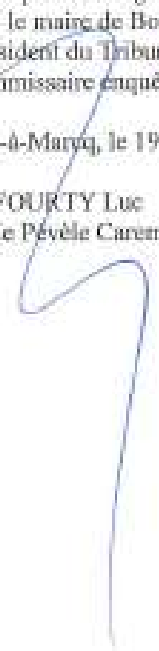
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Bourghelles et dans les autres lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le maire de Bourghelles.
- M. le Président du Tribunal administratif
- M. le commissaire enquêteur

Fait à Pont-à-Marcq, le 19 mai 2022

Monsieur FOURTY Luc
Président de Pévèle Carembault



3. Demande de mémoire en réponse

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
--

M. Jean François Auran
Commissaire enquêteur (CE)
Courriel : jfauran@yahoo.fr

A Lille, le 13 juillet 2022

À l'attention de monsieur le Président de la Communauté de communes
de Pévèle en Carembault et monsieur le maire de Bourghelles

Objet :

- procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique concernant la déclaration de projet valant modification du PLU de la commune de Bourghelles s (Nord).
- Demande de mémoire en réponse

Annexes

- Copie des commentaires inscrits sur le registre d'enquête publique

Monsieur,

L'enquête publique concernant la déclaration de projet valant modification du PLU de la commune de Bourghelles s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2022. Trois permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête. La publicité a été effectuée conformément à la réglementation. La première publication légale a été effectuée conformément à la réglementation alors que la seconde a été différée d'une semaine en raison d'un problème technique avec le groupe Voix du Nord. J'ai reçu et entendu tous les administrés qui l'ont souhaité en mairie de Bourghelles. En amont de la rédaction de mon rapport, de l'avis et des conclusions associées, j'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de synthèse rassemblant les différentes observations et les avis des agences consultées.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai de 15 jours pour m'adresser votre mémoire en réponse. Compte tenu des délais qui me sont impartis pour la rédaction et la remise de mon rapport, une prompt réponse m'obligerait.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer monsieur le président de la Communauté de communes, l'expression de mes salutations distinguées.

Les observations

1. Bilan des observations du public

Le public s'est mobilisé pour l'enquête publique et trente-cinq contributions ont été recueillies. Il s'agit de 16 inscriptions sur les registres, 9 textes imprimés et lettres et 10 courriels reçus à l'adresse de la mairie. Il est à noter que quatorze inscriptions reprennent le même texte. Il s'agit d'une mention de soutien au texte de monsieur Cuvelier. La contribution 34 consiste en un texte au bas duquel figurent quarante-sept signatures.

La majorité des observations exprimées auprès du commissaire enquêteur ou apposées sur le registre d'enquête sont défavorables au projet telle qu'il est présenté dans la notice. Il convient de distinguer plusieurs problématiques au sein du cas posé. Il s'agit en effet de la construction d'une nouvelle médiathèque, ou éventuellement de son agrandissement et du déplacement du City-stade et des jeux pour enfants.

Avertissement : Les principales observations recueillies ont été reportées ci-dessous et regroupées par thèmes en conservant au mieux leur sens.

- **Argumentaire contre le projet dans sa forme actuelle**

- **Construction d'une nouvelle médiathèque/ modification du PLU**

- Il manque l'estimation du coût de construction de la nouvelle médiathèque et de son fonctionnement.
 - Il existe un projet alternatif qui consiste en l'agrandissement de la médiathèque actuelle. Cette proposition a été éliminée en conseil municipal alors que les autres propositions n'ont pas été plus étudiées et chiffrées.
 - La modification du PLU sur une seule parcelle oriente les débats et influence la décision.
 - Construire la nouvelle médiathèque près du parking Jaurès nuirait à sa visibilité et l'éloignerait trop de l'école.

- **Le respect de l'environnement et des espaces naturels**

- D'un point de vue environnemental, l'utilisation de cette parcelle ne semble plus qu'inappropriée pour nouvelle une construction.
 - Il y a nécessité à préserver les espaces naturels du village, le point de vue est remarquable. Il serait dommage d'abîmer ce beau paysage.
 - Dans le contexte actuel, il faut veiller à la protection de l'environnement, la réduction de l'empreinte carbone. Il faut privilégier la rénovation à la construction d'une nouvelle structure. Pourquoi ne pas utiliser un autre bâtiment comme la ferme Olivier pour y installer la médiathèque ?

- **La problématique du City-stade**

- L'espace City Parc est important sur la jeunesse du village surtout les adolescents bien que son emplacement ne soit pas optimum. Il permet un brassage de la population et est

devenu un lien de rencontre à la sortie de l'école. De nombreux Bourghellois s'y retrouvent aux beaux jours.

- Certaines contributions proposent de déplacer le City-stade, sur un côté ou en contrebas pour agrandir l'espace commun. Il est aussi possible de le déplacer derrière le parking Jean Jaurès

Le City-stade pourrait être installé près du parcours santé.

– L'intérêt général du projet

- Certaines contributions remettent en cause le caractère d'intérêt général du projet tel qu'il est présenté. Conformément au PLU actuel, il serait fondamental de préserver l'emplacement réservé numéro 6 dans son intégralité à l'usage de place de Bourghelles, qui présente d'ores et déjà une « utilité publique » supérieure.

• Les arguments en faveur du projet

- Les expériences vécues dans les villages voisins montrent qu'une nouvelle médiathèque attire toujours de nouveaux adhérents.
- Les médiathèques sont devenues des lieux de vie et il est important de relancer le « vivre ensemble ».
- Une nouvelle médiathèque permettrait de dispenser des cours d'informatique, de permettre la diffusion de film.
- Il y a un réel besoin pour une salle d'informatique et la réduction de la fracture numérique.

• Les observations annexes

- Les propriétaires de la parcelle adjacente à celle visée par la possible modification du PLU posent la question du devenir de leur terrain et proposent une modification similaire. C'est-à-dire de la rendre constructible.

2. Les observations des PPA

• La Région Haut de France

La Région haut de France indique dans un courrier du 3 novembre ne pas être intéressée directement par la modification du Plu de Bourghelles.

• CCI Grand Lille

la CCI indique avoir reçu le courrier concernant la modification et la déclaration de projet du PLU de Bourghelles, et ne pas avoir de remarques concernant le projet de Médiathèque sur le territoire communal.

• Lille Métropole

Mail de Cyrille Vanneufville : « Pas de remarques sur le fond du dossier, juste savoir quelle est la superficie des terrains sur lesquels l'ER est supprimé (1AUa1 en UC) ...En effet si ce terrain se construit, il faut savoir si cela impacte le compte foncier en extension de la commune au regard du SCOT (vu que nous travaillons dessus, notamment pour le foncier). Si oui, combien d'hectares en extension reste-t-il pour la commune ? »

- **Commune de Wannehain**

La commune de Wannehain n'a pas de remarque particulière sur le PLU de Bourghelles.

- **MRAE Haut de France**

La MRAE indique dans l'article 1^{er} de sa décision : « en application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles, présentée par la commune de Bourghelles n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs ;

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

- **Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08 avril 2022**

Une réunion s'est tenue le vendredi 8 avril 2022 à Bourghelles avait pour objet l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles. Le procès-verbal constitue une des références de l'arrêté d'enquête publique.

3. Réponse de la CCPC et de la mairie

Réponse de la CCPC et de la mairie de Bourghelles aux observations du public et des PPA.

4. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans une ambiance relativement paisible. Le commissaire enquêteur a néanmoins ressenti l'existence d'une certaine crispation au sujet du projet porté par la commune.

Le CE que soient plus particulièrement apportées des précisions sur les points suivants, qui reprennent certaines des observations exposées ci-avant :

La mairie de Bourghelles peut-elle répondre aux interrogations du public en développant notamment les points suivants :

- *Le projet de médiathèque est-il compatible avec le PADD ?*
- *Quel est le coût prévisionnel de la construction de la médiathèque et de son fonctionnement sur une année ?*
- *Existe-t-il une possibilité réaliste d'installer sur la parcelle, objet de l'enquête publique, une médiathèque et un nouveau City-stade tout en préservant le point de vue et les jeux pour enfants ?*
- *Si la réponse à la phrase précédente est négative, quelle est l'option privilégiée pour le déplacement du City-stade ?*
- *La mairie a-t-elle envisagé un emplacement alternatif pour la médiathèque ?*
- *La mairie compte-t-elle prendre des mesures pour que la médiathèque soit un bâtiment qui présente toutes les garanties en matière de sobriété énergétique ?*

Le CE demande que l'on réponde aussi à la question de Cyrille Vanneufville de Lille Métropole.

5. Réponse de la CCPC et de la mairie

Réponse de la CCPC et de la mairie de Bourghelles aux observations du commissaire enquêteur.

**adressé à la Communauté de Communes de Pévèle en Carembault et à la mairie de
Bourghelles**

M. Luc Foutry
Président de la Pévèle-Carembault

M. Jean François Auran
Commissaire Enquêteur

M. Franck SARRE
Maire de Bourghelles



Fin du procès-verbal de Synthèse

Destinataires

- M. le président de la CCPC
- M. le Maire de Bourghelles
- Archives Commissaire-enquêteur

Avis du public

Contribution 1

Feuillet n°1 - paraphe



OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

6 juin 2022 à 9h00

Ouverture de l'enquête

Permanence à la mairie de BOURGHELLES

10h15, Marion Cuvelier a fait connaissance des documents mis à disposition, déposera ses remarques prochainement.

12h00 fin de la permanence.

21 juin 2022 à 15h00

Ouverture de la permanence.

Dans le projet présenté, il manque selon moi l'étude chiffrée du coût construction et fonctionnement pour ce projet et autre alternative = aggrandissement de la médiathèque actuelle ou à l'emplacement rue Jean Jaurès.

Je pose la question suivante =

Est-ce que la Mairie (pouvoir public) qui engage les fonds publics (provenant d'impôts et taxes) ne doit-elle pas prendre sa part de responsabilité pour limiter son impact carbone aujourd'hui et demain ?

Ne devons-nous pas réfléchir à davantage mutualiser les espaces rénover et aggrandir plutôt que construire.

limiter sa consommation d'énergie (économiser ?)

diminuer ses besoins en ressources,

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n°2 - paragraphe



matériaux.

offrir des espaces au contact de la
Nature plutôt que des espaces fermés

Mme CUVELIER propose en plus des deux emplacements cités, une troisième possibilité d'implantation. Elle présente, en premier, un agrandissement de la médiathèque avec l'esquisse d'un architecte diplômé, en second, une implantation en lieu et place du city stade, en troisième, le terrain contigu au parking rue Jean Jaurès.

Le débat s'est surtout concentré sur le **projet d'agrandissement au sein de l'école**. Mme CUVELIER avance que ce projet permettrait de passer d'une médiathèque de 85m² à 200 ou 230m² suivant le besoin, sans dénaturer l'existant, en y apportant des surfaces vitrées pour laisser entrer la lumière. Que l'on profiterait du passage et des flux existants et garderait la médiathèque intégrée à l'école et périscolaire pour un passage fréquent et naturel. Que cela permettrait de conserver les livres directement à disposition du principal public, les enfants et familles (+de 60% des inscrits). Que cela permettrait une mutualisation des espaces, et le partage des outils pédagogiques (livres, jeux, expositions...). Que ce projet permettrait de prendre en compte et diminuerait l'empreinte carbone dans la construction et le fonctionnement (prise en compte l'agenda France 2030 ou diminuer l'empreinte écologique). Elle propose de changer l'heure de l'école suivant les contraintes des familles, de passer de 9h à 8h30 pour réduire la pression et gestion du périscolaire du matin. Elle pense que le choix de mettre la médiathèque en lieu et place du city stade est regrettable, il prend l'espace le plus remarquable de Bourghelles qui pourrait avoir une autre destination « une placette » de village avec tables, bancs, jeux d'enfants, plusieurs terrains de boules de pétanque, un lieu de rencontre en plein air.

Passage de Mme Cuvelier

Passage de Mme PETIT

18h50 clôture de la permanence

Contribution 2

Contribution 3 **Copie numérique des feuillets 3 à 8**

Géry CUVELIER

Ferme des VALLETES

20, rue du Maréchal Joffre
59830 Bourghelles

Bourghelles, le 28/06/2022

Objet : Réponse à l'enquête publique menée pour l'installation de la médiathèque sur la parcelle 1659, classée Np : Zone de protection stricte des espaces naturels et des paysages

La commune de Bourghelles dispose sans en être consciente et sans le savoir d'un site remarquable. Il participe naturellement à la réputation de la commune, mais aussi au sentiment que l'on est bien à Bourghelles, et que le village est un Beau Village. Au fil des ans, il est devenu le lieu de rassemblement à la sortie de l'école, le samedi et le dimanche. Au fil des ans, il est devenu la place naturelle du village.

Dans une région assez « plane », le centre de la commune est positionné sur une excroissance. Le lieu étudié, que la mairie souhaite construire, est naturellement un lieu remarquable. Il est positionné en hauteur et permet d'avoir une vue à 180 degrés sur le paysage environnant. En périphérie de Lille, en milieu périurbain, le paysage est « vert », constitué de zones Np(non constructibles), de pâtures et d'un bois constitutif d'un corridor Biologique.

La parcelle étudiée est même directement mitoyenne de la ZNIEF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 n° 182 dénommée « Bois et prairies de Bourghelles et Wanehain ». C'est en toute logique que cette parcelle été classée sur le PLU de 2007, validé en 2011, en zone N : « zone naturelle de protection des espaces naturels, des paysages et de l'espace », avec la qualification p(Np) : zone de protection stricte.

Sur ce même PLU, la qualité du site avait été identifiée puisqu'une réserve avait été créée : emplacement réservé n°6, pour en faire l'« extension de la Place », complétant l'ensemble des parkings et aménagements créés entre l'église, l'école et la mairie. C'est ce qu'elle est naturellement devenue, alors qu'incomplètement aménagée pour l'être.

Cette position est unique dans la Pévèle et mérite qu'on en prenne soin, qu'on pose objectivement les choses, que l'on mesure réellement les enjeux de manière factuelle et que l'on sépare les problèmes et/ou les besoins pour répondre mieux à chaque problématique.

La vue de cet endroit particulier à préserver, a été réduite deux fois dans les 12 dernières années par l'ajout d'une classe supplémentaire, puis par l'ajout d'une cantine. A chaque fois, j'ai personnellement proposé des solutions ou emplacements alternatifs permettant de concilier la beauté du site, la conservation du paysage et le besoin réel ou non du bâti à construire. A chaque fois, je me suis vu opposer une fin de non-recevoir sans même une réflexion ou une étude des opportunités qui existaient. Comme Aujourd'hui, on me répondait rapidement qu'il y avait une subvention, qu'on ne pouvait pas faire autrement, qu'autrement était très compliqué.... On a ainsi construit une classe supplémentaire, dont un n'avait pas besoin (il reste toujours une classe non occupée sur le groupe scolaire, la natalité étant inférieure depuis, au pic de naissances de l'année 2000) et malheureusement, l'ensemble architectural soigné du début a été déprécié par le choix pour la cantine, d'une brique bon marché, de la création d'un toit à 4 pans qui ne correspond pas à l'architecture locale et enfin par l'utilisation de la façade tournée vers la place, comme façade technique présentant des grilles de ventilation peu esthétiques.

Tous les jours à la sortie de l'Ecole et le Week-end, de nombreux Bourghellois passent, se posent sur le banc et utilisent le terrain de pétanque de cet espace. Sa proximité avec l'école en

fait, avec le city et les jeux pour enfants, un point de rendez-vous à la sortie des classes : nous avons compté plus de 45 personnes sur le lieu ce mardi 21 juin 2022 vers 17 heures et 54 ce mardi 28 juin vers 16h45. Toutes les personnes étrangères à la commune trouvent l'endroit magique et remarquable.

La décision, il y a une dizaine d'année, d'y installer un city était malheureuse, car cet équipement présente une esthétique urbaine peu adaptée au lieu et génère une nuisance sonore pour un ou deux riverains tout proches. Cependant, depuis son installation, il est plébiscité par ses utilisateurs, les jeunes de la commune et par leurs parents. Placé au centre d'un lieu très fréquenté par les adultes, il évite que les enfants se retrouvent seuls loin de toute surveillance et permet un brassage générationnel naturel.

Sur le fond, construire un bâtiment à l'endroit du plus beau site de Bourghelles me paraît être une aberration. Ce site doit plutôt être travaillé dans le sens de la réserve initiale : en faire La Place et le Centre de Bourghelles. Il est même sans doute souhaitable de déplacer le city, sur un côté ou en contrebas pour agrandir l'espace commun, permettre d'y réunir l'ensemble du village lors des événements du village et d'y pérenniser la plus belle place de la Pèvèle.

Sur le plan Environnemental :

Comme évoqué précédemment, le lieu est actuellement en zone Np, avec une vue directe sur un corridor Biologique, mitoyenne d'une ZNIEF. Ajouter un bâtiment, c'est toujours réduire l'espace, ajouter des lumières, et réduire l'espace végétalisé. Ce qui pourrait ne pas poser de grandes questions dans un village purement rural, mérite qu'on y fasse grande attention dans un village périurbain qui se rapproche de plus en plus de la ville.

Par ailleurs, construire un bâtiment seul, alors que d'autres solutions existent, nécessite des réseaux dédiés, un mode de chauffage propre, des locaux techniques propres et augmente lourdement l'emprunte carbone, l'« énergie grise » consommée, tant décriées actuellement par le Giec ou le Grenelle de l'environnement. Enfin, il est à noter que cette parcelle semble éloignée des réseaux d'eau pluviales et particulièrement éloignée des réseaux d'eau usées, ce qui nécessitera nécessairement des travaux importants et/ou des rejets environnementaux vers les parties basses que constituent les parcelles NP et la ZNIEF.

Enfin, cela va directement à l'encontre du PAAD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) disponible sur le site de la mairie, qui dit se résumer comme suit : « Prévoir un développement mesuré de Bourghelles et renforcer la qualité de bourg rural, notamment dans ses dimensions paysagères, patrimoniales et environnementales ». Dans le même document, il est noté les objectifs suivants dans la rubrique « Améliorer la qualité urbaine et paysagère du bourg » :

- « Préserver et mettre en valeur les vues depuis le belvédère
- Prendre en compte les éléments forts du paysage Bourghellois dans l'ouverture à l'urbanisation :
 - o mettre en valeur le micro-relief »

Clairement, ce projet va exactement dans le sens contraire et n'est pas compatible avec le PAAD.

Pour ces raisons, sur un point de vue environnemental, l'utilisation de cette parcelle me semble plus qu'inappropriée pour une construction. Il semble surprenant que l'autorité en charge (la MRAe) ne se soit pas saisie de ce dossier, en répondant qu'il n'y avait pas de nécessité à une étude environnementale, mais peut-être n'a-t-elle eu qu'une présentation parcellaire et orientée de la problématique. Il serait sans doute bon de la ressaisir ou qu'elle se re-saisisse du dossier avec l'ensemble des éléments du présent courrier.

Sur l'intérêt général du projet de médiathèque :

La notice de présentation est la suivante :

« Le site visé pour cette construction est sur une parcelle communale située à proximité immédiate de l'école, de la Mairie, de l'église et de la place principale de la commune. Cette construction contribuera donc à renforcer la polarité centrale de la commune.

La médiathèque actuelle construite en 2000 n'est plus adaptée aux besoins actuels étant d'une superficie très insuffisante de 74 m². Elle ne permet pas de développer à la fois un espace culturel et un espace de rencontre et de convivialité actuellement très apprécié dans les nouvelles médiathèques. Aussi, la nouvelle médiathèque permettra de libérer une salle destinée à un pôle périscolaire (garderie, accueil des mercredi et ALSH) disposant d'un accès indépendant, d'autonomiser le fonctionnement de cet équipement vis-à-vis de celui de l'école et d'en assurer l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite.

Bien qu'inscrite en zone Np, la parcelle visée pour le projet est située en plein centre du village, de l'école, de la Mairie. Elle accueille d'ailleurs déjà des équipements de loisirs qui subsisteront dans le cadre de ce projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, le projet est d'intérêt général. »

Cette notice semble bien peu fournie et étayée pour permettre une déclaration d'intérêt général. Nous parlons ici d'un projet de 800 000 à 1 000 000 d'Euros sur lequel nous devons nous exprimer.

Cette notice lance des affirmations non chiffrées et présente quelques approximations ou erreurs. Elle ne saurait suffire juridiquement à déclarer le projet d'intérêt général.

En effet, nous pouvons lire :

- *« La médiathèque actuelle construite en 2000 n'est plus adaptée aux besoins actuels étant d'une superficie très insuffisante de 74 m². »*

Cette phrase est juste une affirmation, elle ne prouve rien, qui plus est, les données de surface me paraissent inexacts.

A l'heure du numérique et des bourses d'échange entre médiathèques, il n'est ou ne sera bientôt plus nécessaire d'un espace important pour exposer des livres, le lecteur effectuant sa réservation sur internet, viendra chercher les livres qui lui auront été préparés.

Les 74 m² annoncés sont semble-t-il plus proche de 85 m², cela sans compter un étage non accessible PMR d'une surface comprise entre 20 et 35 m², ce qui porte l'espace principal à plus de 100 m², sans compter l'espace numérique de l'école. Cela n'est pas une surface permettant de dire que la surface actuelle est « très insuffisante ». Au mieux elle est limitée et pourrait être agrandie.

Les questions qu'entraîne cette affirmation pourraient être quels sont les besoins actuels d'une médiathèque à adapter à un village périurbain de 1800 habitants et quels seront les besoins futurs, comment étaient-ils traités par le passé ? Du coup, quels besoins exacts de surfaces, en durée, en fréquence dans l'année pour optimiser l'utilisation du bien public actuel. On me répond à chaque fois que l'on ne peut pas partager les salles, qu'elles sont fort utilisées,... Si on fait le compte salle par salle du nombre d'heures réelles d'utilisation dans l'année, on est très loin d'un usage intensif. Cela demande certes, une organisation, le partage des lieux entre les utilisateurs, mais cela évite la construction de bâtiments inutiles, l'augmentation de la dépense publique,.

Il est également indiqué :

- *« Elle ne permet pas de développer à la fois un espace culturel et un espace de rencontre et de convivialité actuellement très apprécié dans les nouvelles médiathèques. »*

Cette phrase qui suit la précédente nous indique que le souhait est d'en faire un « espace culturel », sans bien sûr le définir, et « un espace de rencontre et de convivialité », qui n'est pas définit non plus. En fait, la médiathèque actuelle, ouverte 3 ou 4 fois dans la semaine propose déjà cette fonctionnalité-là. Pour la développer, il faudrait surtout qu'elle soit ouverte tous les jours à la sortie d'école, le samedi toute la journée et le dimanche matin. C'est donc d'abord une organisation à mettre en place et des personnes à embaucher ou à trouver pour ouvrir et faire vivre le lieu, pour créer des événements. Pour faire vivre un lieu de convivialité, il faudra

aussi l'ouvrir, le fermer et l'animer. La question n'est donc pas l'espace, mais les candidats à la gestion de toutes ces activités. Avant de construire un bâtiment permanent, il convient de chiffrer et de détailler les besoins : quoi, combien de fois par an, combien de temps, qui s'en occupera, ... ?

Madame Petit, responsable bénévole de la médiathèque, m'indiquait récemment que des animations étaient faites historiquement, mais qu'elles se sont perdues. Si j'ai bien compris, ces animations étaient mises en œuvre par une personne salariée entre plusieurs villages dont Bourghelles et se déroulaient dans la salle Mouvaux ou dans la salle des fêtes. La problématique ne me semble donc pas la place disponible, mais la personne qui va mener le projet et l'animer. Par ailleurs, comme vu précédemment, le terrain convoité, est devenu le plus important espace de convivialité et espace transgénérationnel de Bourghelles. Comment justifier que l'on remplace un espace de convivialité très utilisé par un espace de convivialité qui le sera nécessairement moins, puisque non accessible en permanence.

Ensuite, on lit :

- « Aussi, la nouvelle médiathèque permettra de libérer une salle destinée à un pôle périscolaire (garderie, accueil des mercredi et ALSH) »

Ici, on nous parle du périscolaire et d'un accueil séparé, nouvel argument sorti du chapeau lorsqu'un contreprojet permettait de rester au sein de l'Ecole pour un cout moindre et sans dénaturer la parcelle visée. Bien évidemment, le besoin n'est jamais chiffré. Il n'est donné aucune prospectives sur le nombre d'enfants à accueillir. Le groupe scolaire a déjà une salle dédiée à la garderie et une classe non utilisée comme vu précédemment depuis 2010, qui sert d'accueil périscolaire. Au dire des parents, ces espaces suffisent amplement à l'accueil actuel des élèves.

Sans chiffres, sans croissance évidente du nombre d'enfants à l'école, le besoin est inexistant. Cet argument ne peut en l'état être retenu, surtout que d'autres solutions existent, comme la mutualisation des lieux, le décalage éventuel de certains horaires, Mais encore une fois, aucune étude, pas de chiffres, juste une fin de non-recevoir est faite.

Si l'on cherche des données, on trouve pour l'année 2021, les données de l'éducation nationale pour l'Ecole des Valettes :

« Ses effectifs sont de 170 écoliers. L'école accueille les enfants dans les classes du cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) et du cycle de consolidation (CM1, CM2), ainsi que dans les classes de Maternelle pour le cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle). L'école proposait 7 classes pour un total de 170 élèves lors de la rentrée de l'année scolaire 2021, dont 50 élèves en classe de maternelle, et 120 élèves en classe de primaire. 29 élèves sont en CP. Le CE1 compte 29 élèves, 19 élèves sont en CE2, les CM1 sont 28 élèves et les CM2 23 élèves. Lors de la rentrée 2021, l'école n'accueillait pas d'enfant en situation de handicap dans le cadre du dispositif ULIS. La moyenne générale d'élèves par classe est donc de 24 élèves. Ces données proviennent du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, nous les avons vérifiées et mises à jour le 25/06/2022. »

On compte donc 50 élèves pour 3 niveaux de maternel, soit 17 élèves par niveaux, contre une moyenne de 24 pour le primaire. Sur ces seules bases des entrées actuelles, on peut donc prévoir dans les 3 années qui viennent, une baisse de (23 CM2-17 maternel) + (28 CM1 – 17 maternels) + (19 CE2 – 17 maternels) = 19 élèves. Le rectorat proposera peut-être la suppression d'une classe à ce niveau... et dans tous les cas, il n'y aura toujours pas de problèmes de place pour accueillir le périscolaire. La construction de lotissements rue Louis Barthou devrait juste suffire à maintenir une école à 6 ou 7 classes.

L'argument du périscolaire ne peut être retenu en l'état.

On lit ensuite :

« disposant d'un accès indépendant »,

La médiathèque dispose déjà d'un accès indépendant, il n'y a donc aucun apport à mettre cette phrase.

« d'autonomiser le fonctionnement de cet équipement vis-à-vis de celui de l'école »

La médiathèque a déjà un accès propre. Elle ouvre d'ailleurs le samedi matin sans l'ouverture de l'Ecole et est gérée par une équipe de bénévoles qui n'a pas de lien avec l'équipe scolaire. **Elle est donc déjà « autonomisée »**. Quel est l'intérêt de séparer les lieux, alors que c'est la même mairie qui gère les deux et qui plus est, que la principale « Clientèle » de la médiathèque sont les enfants du primaire et les enseignants. C'est d'ailleurs son positionnement actuel qui en fait une médiathèque très prisée, puisque les chiffres qui m'ont été donnés semblent montrer qu'elle est assez fréquentée en comparaison des autres médiathèques, même nouvelles du secteur, et que le gain à attendre d'une nouvelle médiathèque est faible en nombre de livres empruntés ou en nombre d'utilisateurs additionnels. Mais, là encore aucun chiffres présentés qui nous permettraient de nous prononcer objectivement.

L'argument d'autonomisation dans le cadre d'un village où toutes les personnes actives ; bénévoles, équipes municipales, salariés, équipes enseignantes,... se connaissent, est assez curieux, car il n'y a que des inconvénients à gérer deux sites plutôt qu'un : coût du nettoyage, du chauffage et des fluides doublés, maintenance du bâtiment dans le temps doublé, coût de construction à ajouter...

Cet argument ne peut pas non plus être retenu pour la notion d'intérêt général, il serait même sans doute de l'intérêt général de laisser la médiathèque dans le groupe scolaire

« d'en assurer l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite. »

La médiathèque est déjà accessible aux personnes à mobilité réduite, soit par le portail principal de l'Ecole, soit par la rampe qui vient d'être faite pour la construction de la cantine. Seuls les 20 m² de l'espace haut ne sont pas accessibles, mais ils ne sont déjà pas pris en compte dans l'argumentaire actuel.... Il n'y a donc pas de sujet, **le nouveau projet ne va rien amener de plus pour les personnes à mobilité réduites.**

Comme démontré ci-dessous, les éléments présentés ne permettent pas de déclarer ce projet d'intérêt général.

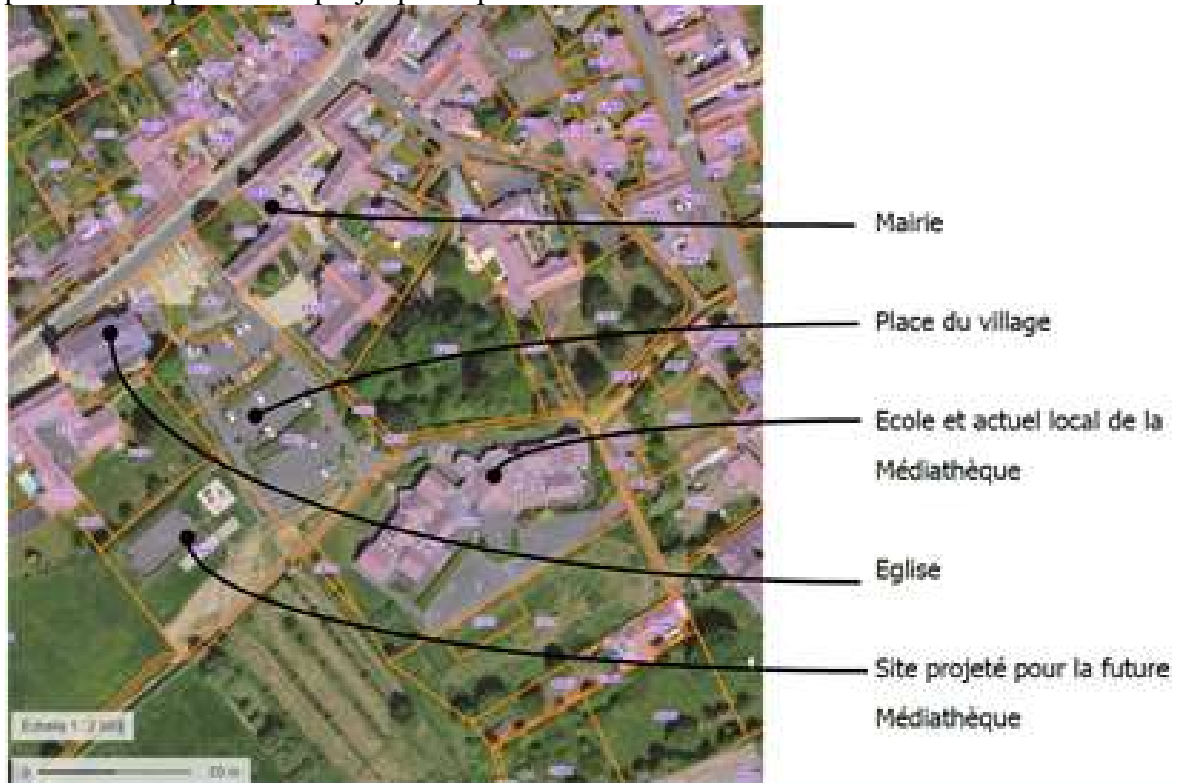
En conclusion, si un certain nombre de personnes peuvent souhaiter une surface plus grande pour la médiathèque, elle n'est clairement pas d'« utilité publique » sans éléments chiffrés complémentaires et même si l'augmentation de la surface de la médiathèque devenait « d'utilité publique », il est fondamental de préserver l'emplacement réservé numéro 6 dans son intégralité à l'usage de place de Bourghelles, qui présente d'ors et déjà une « utilité publique » supérieure.

J'invite le maire, son conseil et toute l'équipe municipale :

- A trouver d'autres solutions pour la médiathèque ou les projets connexes, en les définissant plus précisément préalablement.
- A redessiner l'espace réservé pour en faire une véritable place qui puisse accueillir les rassemblements de la commune, à renforcer ce rôle d'espace transgénérationnelle qu'il a naturellement pris. Il faut sans doute déplacer le city en contrebas, pour qu'il nuise moins aux voisins, ajouter un mur de séparation avec ceux-ci pour qu'ils ne subissent plus de nuisances directes de cet espace et faire une vraie belle place de village, ajouter des bancs, doubler l'espace de pétanque,...

Enquête publique du 6 juillet au 8 juillet 2022, portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles

Pour finir et essayer de vous faire prendre conscience qu'**il faut changer de regard**, la note de présentation présente le projet par la photo suivante :



On y présente la place de village comme étant sur le Parking ! Personnellement, je n'ai jamais considéré un parking comme une place de village !

Géry CUVELIER

Contribution 4

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je soussigné, M. JANTENOT, ai pris connaissance des
réflexions de M. Cuvellier et suis en parfait accord
avec celles-ci. Je pense donc que le projet peut être
validé.
le 06 juillet 2022

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

envoyé par mail depuis
adresse lenaie347@hotmail.com

Je soussigné BECQUART Romain, ai pris
connaissance des réflexions de Monsieur
Cuvellier et suis en parfait accord avec
celle-ci. Je pense donc que le projet
ne peut être validé.

le 7/10/22

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR


R. Becquart

Je soussigné LÉNAÏC BECQUART, ai pris connaissance
des réflexions de Monsieur Cuvellier et suis en parfait
accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne
peut être validé.

le 07/07/22

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Transmis par M. Cuvellier

Madame CHERNE Laurence
21 Rue Jean Jaurès
59830 Bourghelles

Madame Colmart Catherine
33 Rue Jean Jaurès
59830 Bourghelles.

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

06/07/2022

Bonjour

Je me oppose au projet City Stade, médiathèque ?

on pas par égoïsme, tout ne tourne pas autour de ma
personne et je suis plutôt de nature altruiste.

Je sais à quel point ce genre de structure peut être utile
pour la jeunesse de la municipalité.

Je me demande pourquoi choisir ce lieu ?

Avec de la paix et de nature, la faune et la flore s'y épanouissent
depuis des années et n'ont pas besoin d'être anéantis..
Bourghelles est un village charmant, et son charme vient de la
préservation de nos espaces naturels.

Avec la bétonisation perd de son ampleur, les grandes
agglomérations en prennent pleinement conscience et cessent
l'asphalte pour revenir à la terre.

Prenez vous qu'à Lille par exemple, la municipalité souhaite verdir
les cours d'école ? le béton pour laisser la place aux étendues
d'herbes... ^{est détruit}

Pour revenir à Bourghelles nous habitants, avons fait le choix d'une vie
visible à la campagne... Quel intérêt aurons nous si la campagne
sperait au profit de constructions ?

Abandonnons un instant les problèmes liés aux nuisances sonores liées
ces nouveaux complexes et attendons nous juste sur le sens premier
la population française connaît un surcroît écologique, les
confinements ont appris à reconnaître les bénéfices de
nature..

La campagne devient le lieu où il fait bon vivre..

Préparons nos campagnes et ce qui elles ont toujours été des espaces de
et de nature.

Ne détruisons pas un lieu idyllique où règne une atmosphère
visible pour y installer tout autre chose,

Ne profiter de cette quiétude juste un moment,

Ne vous ressourcer et prendre un bal de sérénité au milieu de
de verdure et vous comprendrez comme il nous est insupportable
d'imaginer notre vie autrement

Mme CHERNE

Mme Colmart

71071 2022

M. et Mme Genard

15 Rue Paul Doumer

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

59 830 BOURGHELLES

Nous sommes tout à fait d'accord avec la réflexion de
Marion et Gery Audier.

Nous habitons Bourghelles depuis 26 ans et nous y trouvons bien.

Nous y sommes venus afin de trouver le calme et la sérénité.

Chaque fois que nous recevons des parents ou des amis nous leur
faisons découvrir entre autre, le centre du village et l'église
et à chaque fois c'est le plaisir des yeux.

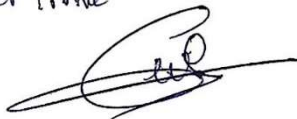
La vue y est magnifique.

Cet endroit du village est le reflet d'un bien-être et il serait
dommage d'abîmer ce panorama par une construction qui en soit
ne nous semble pas nécessaire à cet endroit.

Préservez la beauté de notre charmant village et gardons
l'esprit nature qui le caractérise.

Nous sommes persuadés qu'il existe d'autres solutions qui
pourraient satisfaire tout le monde.

M. et Mme



Contribution 8

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Fr : enquête d'utilité publique médiathèque de bourghelles

christianbriois@yahoo.fr <christianbriois@yahoo.fr>

vendredi 8 juillet 2022 à 10:29 réception

À : Mairie de BOURGHELLES

vous avez répondu à ce message

Bonjour,

Pouvez-vous transmettre au Commissaire Priseur notre réflexion. Merci de bien vouloir confirmer la réception de ce mail. Cordialement. Martine et Christian Briois

A l'attention du Commissaire Priseur de la Mairie de Bourghelles sur la construction d'un espace culturel, au sein de l'école et de la médiathèque au centre du village sur l'emplacement actuel du City Park.

Pourquoi devoir déplacer la médiathèque actuelle et la placer à la place du City Park. Cette médiathèque, pas si vieille que cela, n'a pas été suffisamment réfléchi, travaillée, pensée par l'ancienne municipalité ! que l'étude prospective a été bâclée, que des erreurs stratégiques ont été commises ! Combien de ME ? Il aurait peut être fallu tenir compte de tous ces critères cités plus hauts et qui ne se révèlent que maintenant...

La vraie question est à poser : "Est ce que la médiathèque actuelle n'est plus fonctionnelle aujourd'hui ? Est-elle désuète ? Possède-t-on des chiffres, des statistiques sur plusieurs années concernant le nombre de personnes fréquentant la médiathèque ? Enfants en âge scolaire ? Adultes ? Adolescents ? Ces chiffres permettraient de se projeter dans l'avenir.

Pourquoi ne pas agrandir la médiathèque actuelle et l'adapter aux nouveaux besoins ? Son emplacement intégré à l'école est un atout pour le village. La déplacer à 500 m serait sans doute un argument en faveur d'une baisse de la fréquentation des enfants de l'école.

De plus, l'espace City park est important pour la jeunesse du village, en particulier les ados. C'est un espace de rencontre privilégié avec une vue magnifique sur la nature environnante du village. Pourquoi y construire un bâtiment pour dénaturer ce site ? Sans parler du coin jeunes enfants très apprécié par les parents...

Dans le contexte actuel (guerre en Ukraine, inflation), de la protection de l'environnement et de l'empreinte carbone, est-il judicieux de dépenser des milliers d'euros pour un projet d'amélioration de l'existant ?

Vendredi 8 juillet 15h, ouverture de la permanence. Depuis la dernière permanence, les contributions suivantes ont été adressées : M. Gery Cuvelier, M. Vanhemere, M. Romain Becquart, Mme Citeine et Colmant. Reçu un mail de M. Christian Briois par mail. M. et Mme Guard ont aussi adressé une lettre.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

- PETIT Jean-Marie personne ressource informatique
- ① nécessité d'une salle informatique de médiathèque
but : initier les lecteurs à utiliser les outils informatiques
activités lecture : journal en ligne - réservations en ligne -
consultation du portail intercommunal CERC.
 - ② possibilité = salle dédiée aussi à un cyberspace inclus
dans la médiathèque qui permettrait de développer la
vidéoludique jeux et lecture surtout pour les enfants dans
quel l'on ne voit pas.
 - ③ possibilité d'un écran avec visionnage de films / animations
 - ④ avoir une qualité réseau internet / wifi de qualité
indépendante de l'école
 - ⑤ choix d'un lieu agréable indépendant de l'école
en conservant un espace jeux à proximité ce qui permet aux
parents de venir en même temps à la médiathèque.

Demes Charles.

Je m'oppose au projet de suppression du city parc.
Son déplacement est également une mauvaise idée
la proximité immédiate de city parc et de
l'école ~~est~~ très importante à mes yeux.
Je suis convaincu que d'autres solutions
peuvent être trouvées pour la médiathèque.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquête publique - À l'attention de M. Auran, commissaire enquêteur

FENOT Sophie <socha.fenot@gmail.com>

vendredi 8 juillet 2022 à 15:08

À : Mairie de BOURGHELLES

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique concernant la modification du PLU de Bourghelles, déclaration de projet, à ajouter au registre de l'enquête publique.

J'ai voté contre la déclaration de projet lors du conseil municipal du 28 juin 2021. En effet, dans ce projet de construction d'une nouvelle médiathèque, je trouve que toutes les options n'ont pas été étudiées en amont afin de choisir le scénario qui pourra être retenu en fonction du devenir de ce nouvel équipement : besoins réels et avérés, surface du bâtiment, utilisation autre que médiathèque, emplois induits, coût de fonctionnement. Différents lieux potentiels ont été suggérés, qui nécessitent une mise en conformité du PLU. Or seule la parcelle du city stade a été proposée en modification. Même si la mise en conformité ne veut pas dire construction obligatoire de la médiathèque, je trouve que la modification du PLU pour cette seule parcelle oriente les débats et influence la décision. La construction de la médiathèque à côté du parking Jean Jaurès répond également aux critères de luminosité et de jolie vue que défendent les bénévoles de la médiathèque pour ce nouvel équipement, ainsi que le côté "centre village". L'agrandissement de l'actuelle médiathèque a été éliminé en conseil municipal alors que les autres propositions n'ont pas été plus étudiées ni chiffrées. Par la présente je souhaite indiquer mon regret que tous les scénarios ne soient pas étudiés de la même façon et avec la même impartialité et équité.

Sophie Fenot
Adjointe l'environnement et au cadre de vie

le 8/07/2022,

Maman de 3 enfants (6 ans, 12 ans et 14 ans), je souhaiterais que le city reste à son lieu actuel et je ne vois pas la nécessité de changer ou d'agrandir la médiathèque actuelle.

- Le lieu du city permet de se retrouver à la sortie de l'école et de mixer les tranches d'âges : ado, enfants, jeunes enfants et adultes.

- Ce lieu a une vue dégagée sur notre belle campagne bourghelloise qui disparaîtrait si on construit un nouveau bâtiment.

- La médiathèque adjointe à l'école permet de être disponible et d'accès facile pour les enfants scolarisés.

Alice, ROSE, Romain, Marina - François DEBOUT

Enquête publique du 6 juillet au 8 juillet 2022, portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conseillère municipale depuis le mandat précédent et bénévole à la médiathèque depuis 2 ans, j'habite un hameau de Bourghelles éloigné du centre et m'exprime au nom de l'intérêt général. J'ai participé à la commission de travail concernant le projet de construction d'une nouvelle médiathèque.

Après avoir réalisé et diffusé un sondage papier auprès de la population, suivi d'un retour favorable au projet, le groupe de travail a visité et étudié une dizaine de nouvelles médiathèques du réseau.

La synthèse de ces visites fait apparaître que :

- Le nombre d'adhérents a augmenté suite à la construction d'un nouveau bâtiment plus moderne, spacieux, lumineux, multifonctionnel...
- Contrairement à d'autres médiathèques du réseau, la médiathèque de Bourghelles ne peut proposer que le prêt de livres et dvd, fonction indispensable mais assez restrictive pour ce type de lieu culturel.
- L'espace, exigü, ne permet pas aux visiteurs, de s'installer pour feuilleter un document.
- Il n'est pas possible d'y organiser des animations, rencontres, expos...

Aujourd'hui en plus d'être des lieux de culture, les médiathèques sont aussi des lieux de vie et de convivialité. A l'heure du repli sur soi, il est important de relancer le "vivre ensemble". Leur visibilité est donc indispensable, ce qui n'est pas le cas de la médiathèque actuelle située en contrebas de la place.

Beaucoup de bourghellois n'y ont jamais mis les pieds. Certains ne savent pas la situer.

Une construction en lieu et place du city stade réunirait tous les atouts sans dénaturer le sol qui est déjà imperméabilisé.

Actuellement les nouveaux projets sont aussi associés à un espace extérieur (jardin, terrasse, patio). Une grande terrasse (...sur pilotis ?) pourrait y être associée, permettant aux habitants de se rencontrer et de "profiter de la vue".
Ce "point de vue" serait accessible par tous temps et par tous !

Les petits jeux pour enfants pourraient rester en place ainsi qu'un terrain de pétanque. Quant au city, je pense qu'il serait plus judicieux de l'installer près du parcours santé en y ajoutant des jeux pour les plus jeunes. L'offre sportive serait concentrée sur cet espace et pas très éloignée de l'école : marcher 10mn avant et après le sport est plutôt bénéfique. Les parents souhaitant que leur enfant s'ébatte après la classe auraient la possibilité de se garer parking Jaurès.

Par contre, construire une médiathèque à cet endroit, nuirait à sa visibilité et l'éloignerait trop de l'école, car les enseignants ne consacrent que quinze à vingt minutes à l'emprunt de livres chaque semaine.

Déplacer le city dans le bas de la butte est une alternative qui permettrait peut-être d'attirer les ados à la médiathèque. Mais est-ce conciliable avec la proximité d'un lieu de culture, lecture, discussion... ?

De plus les enfants qui jouent au ballon n'y vont pas pour la vue !

Doriane WYTS

Contribution 14

Feuillet n°1 - paraphe



OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

08/7/2022
Martine Clarret bénévole à la médiathèque
- Je pense qu'on pourrait changer le city stade
de place simplement en le descendant en
bas de la butte actuelle. il serait adossé
à un mur de terre qui limiterait le bruit
- actuel. la médiathèque pourrait être mise
en hauteur - et d'avantage de jeux pour
- enfants ou aires pourraient être construits
afin de préserver les arbres en famille -
boscs et aires de pétanque peuvent être
prévus.

8107122

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Je saurais ERIC BISCAR, ai pu
connaître des réflexions de mr Cuvellier
et suis en parfait accord avec celles-ci.
Je pense donc que le projet ne peut être
validé.

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Je saurais Marc Delcroix avoir
rencontré le commissaire enquêteur le
8 juillet 2022 par échange sur le projet
et évoquer notre souhait par rapport
au PLU (voir mail envoyé ce jour).

- Nous souhaitons en échange avec le
Conseil Municipal

Contribution 15 à 17

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n°2 - paraphe

Je soussignée, Constance GUERMASSIER, ai puis connaissance des réflexions du PR CLOUETIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être validé.

08/07/2022

Constance GUERMASSIER

Benjamin WATTEUW, employé de mairie (services techniques).

Je trouve dommage de voir un site apprécié de tous, en zone naturelle, laisser place à une construction.

Ce lieu a été choisi mi-Juin pour recevoir le jury des villes et villages fleuris, et les personnes présentes ont toutes salué ce superbe espace.

En 2021, par 2 fois, j'y ai vu un briscard (jeune chevreuil) y faire ses siestes. Une représentation de la communauté de communes témoignait d'ailleurs de la richesse de la biodiversité de cet endroit.

La commune de WANNEMAIN a construit une médiathèque, elle le regrette encore aujourd'hui.

Sur la faible affluence, il vaut mieux

Feuillet n°3 - paraphe

OBSERVATIONS DU PUBLIC

laisser la médiathèque au sein de l'école.

Dans le cas d'une décision définitive de sortir la médiathèque de l'école, pourquoi ne pas acheter et rénover un bâtiment existant ? Exemple : la ferme OLIVIER, au centre-village, à côté du futur parking. Ou encore la ferme Sainte-Barbe, patrimoine du village.

Merci de penser également aux enfants qui adorent cet espace de jeux. Le réduire serait vraiment malheureux.

Le 8/7/2022

UPP

Bonjour,

Je soussignée Bénédicte Legendre ai puis connaissance des réflexions de Monsieur CLOUETIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être validé.

Bourghelles, le 08/07/22

Bénédicte LEGENDRE

aphe

messenger pro

about:blank

Re: Contribution à l'enquête publique - Alexis Honoré

Alexis HONORE <alexishonore@hotmail.com>

vendredi 8 juillet 2022 à 17:24

réception

À : mairie.bourghelles@wanadoo.fr

- > Bonjour,
- > Je soussigné, Alexis Honoré, ai pris connaissance des réflexions de Monsieur CUVELLIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être validé.
- > Bourghelles le 08/07/22
- > Alexis HONORÉ

Feuillet n°4 - paragraphe

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je soussigné Olivier ai pris connaissance des réflexions de M^r Cuvellier et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être valide.

Bourghelles Le 8/07/22

Je soussigné Dhuillermes Olivier ai pris connaissance de M^{me} Cuvellier et suis en parfait accord avec celle-ci.

Je pense donc que le projet ne peut être valide.

Bourghelles le 08/07/22

Je soussigné Patrice Bodumane ai pris connaissance de M^{me} Cuvellier et suis en parfait accord avec celle-ci. Je pense donc que le projet ne peut être valide.

Patrice, Luis, Ghislain, Patrice.
8/07/2022.

Contribution 22 à 25

Contribution 26 et 27

messagerie pro

about:blank

Contribution à l'enquête publique - Alexis Honoré

Alexis HONORE <alexishonore@hotmail.com>
vendredi 8 juillet 2022 à 17:22

réception

À : mairie.bourghelles@wanadoo.fr

Bonjour,
Je soussigné, Alexis Honoré , ai pris connaissance des réflexions de Monsieur CUVELIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être valider.
Bourghelles le 08/07/22
Alexis HONORÉ

6 - parapher

messagerie pro

about:blank

Enquête publique / modification du PLU

Severine Biscay <severine.biscay@boulanger.com>
vendredi 8 juillet 2022 à 17:22

réception

À : mairie.bourghelles@wanadoo.fr

Bonjour Monsieur,

je soussignée, Severine Biscay avoir pris connaissance des réflexions de Monsieur CUVELIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être valider.
Le vendredi 7 juillet 2022
Bien cordialement
Séverine Biscay
Envoyé de mon iPhone

Décision n° E22000059/59 du président du Tribunal administratif de Lille

Rechercher

MESSAGE

ESSE

10/07/2022 16:29

PF Dancouine <pfdancouine@msn.com>

Re: Maintien de l'espace commun pour la place de Bourghelles

PF Dancouine Re: Maintien de l'espace commun pour la place de Bourghelles

Message

Enquête publique gdf (44 Ko)

Carry On Air

« Je soussigné Pierre-François dancouine , considère que ce terrain ne doit pas être construit »

« J'ai pris connaissance des réflexions de Monsieur CUVELIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être validé dans ces conditions. »

PF Dancouine Re: Maintien de l'espace commun pour la place de Bourghelles

Édition spéciale

Feuillelet n°8 - paraphe

BLOC

Mr Autrif sylvain , 101 rue du courant Cysoing

Papa de Paddy , Archibald et Lysandre , enfants des Valettes et fervents utilisateurs du « city de bourghelles »

« je soussigné, Mr Autrif Sylvain, ai pris connaissance des réflexions de Monsieur CUVELIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être valider. »

Mr Sylvain Autrif

Lysandre le 08/02/2022

Mise en conformité du PLU à Bourghelles

Marc DELCROIX <marc.delcroix@potion-magic.com>

vendredi 8 juillet 2022 à 17:29 réception

À : mairie.bourghelles@wanadoo.fr

Cc : Armelle THIEFFRY

Bonjour,

Je suis passé ce jour en mairie pour échanger avec le commissaire enquêteur.

Pour rappel de l'historique : achat en 1992 de la propriété par Armelle Thieffry & Marc Delcroix des parcelles B531 (1376) et B528p (1374) avec priorité de rachat sur le reste de la parcelle B528p (1375). Ces parcelles sont classées zone verte et nous demandons cette priorité de rachat pour préserver la vue.

8 ans plus tard la mairie préempte la parcelle B528p (1375) et nous assure que le terrain ne sera jamais constructible. Cette parcelle devient le city stade !

Aujourd'hui un nouveau projet vient contredire cela avec modification du PLU pour y installer un bâtiment !!!

A titre de désagrément et non des respects des engagements nous souhaitons donc que la parcelle B528p (1374) soit aussi concernée par le changement et devienne constructible. Nous souhaitons également un accès voiture à cette parcelle (coté parking).

Merci de votre retour.

Cordialement.

Armelle Thieffry et Marc Delcroix
(ci-dessous acte de mon passage en mairie).

Médiathèque

Gilman <frederic.gilman@wanadoo.fr>

vendredi 8 juillet 2022 à 17:36 réception

À : Mairie de BOURGHELLES

Cc : gerycuvelier@ternoisfermetures.fr

Je soussigné, Frédéric Gilman, considère que ce terrain ne doit pas être construit. J'ai pris connaissance des réflexions de Monsieur CUVELIER et suis en parfait accord avec celles-ci. Je pense donc que le projet ne peut être validé.
Bourghelles, le 8 juillet 2022

Envoyé de mon iPhone

Contribution 30 et 31

Je soussigné Rose Cuvelier, déclare être contre la construction d'une nouvelle médiathèque qui détruirait le city qui permet de réunir toutes les générations. De plus la construction d'un bâtiment va à l'encontre des problématiques environnementales. ~~qui~~ Une médiathèque existe déjà, un meilleur aménagement serait préférable.

8/07/2022



Je sous-signé Achille CUVELIER, trouve que le projet de remplacer le city par une nouvelle médiathèque n'est pas une bonne idée ni une bonne alternative par rapport aux raisons qui motivent ce projet.

En effet, la médiathèque actuelle peut subir un agrandissement moins coûteux (voir les projet d'agrandissement proposés par Marion CUVELIER) pour répondre aux contraintes soulevées concernant les besoins périscolaires.

Ensuite, le City est un endroit de sociabilisation, il y a de nombreuses personnes qui s'y rendent pour se retrouver;

- Les petits enfants jouent dans l'aire de jeux
- les adolescents jouent ensemble au foot dans le terrain
- les adolescents et adultes jouent parfois sur le terrain de pétanque
- les parents se retrouvent lorsque leurs enfants jouent

De plus, il est utilisé par certaines classes de l'école primaire pour faire du sport.

Cordialement

Achille CUVELIER



Contribution 32 et 33

~~PADDY~~ AUTUF LEGENDRE ~~Desmarest~~

Cher conseil Municipal:

nous sommes les enfants du city nous y allons depuis que nous sommes tout petit et aimerions qu'il soit préservé. Tous les jours, des dizaines d'enfants vont au city pour s'amuser, discuter, profiter de la nature et du soleil... Le city est pour nous un endroit indispensable, tous les jours, nous nous y retrouvons pour toutes sortes de choses. Les bébés peuvent s'amuser dans les toboggans, les plus sportifs peuvent profiter du terrain de foot / basket. Pour ceux qui préfèrent la nature, ils peuvent toujours aller derrière le terrain pour grimper dans les arbres. Les jours fériés, une dizaine d'amis se retrouvent pour pique-niquer et discuter. Le city est pour nous un refuge, une deuxième maison. Nous sommes les enfants du city et nous ne laisserons personne le détruire, alors s'il vous plaît laissez nous profiter de cet endroit magique.

Cordialement les enfants du city

~~Chassagnard~~ ~~EA~~ ~~Lucas~~ ~~32~~
~~Rosa~~ ~~Rosa~~ ~~Adèle~~
~~la maman de Paddy~~
~~Assiya~~
~~Archebald~~
~~Emmanuel~~
~~Kelly~~
~~keppy~~
~~Lily~~
~~Leaving~~
~~Zoe~~
~~Reyn~~
~~Camille~~
~~Chris~~
~~Meo~~
~~Simon~~

Contribution 34

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je soussigné Jellesten Nadeleine
estime que le nouveau projet
n'est pas une bonne idée.
car l'emplacement actuel est
très près des enfants.
le mettre à un autre
endroit ne serait pas satisfaisant.

le 8-04-2022.

M. Jellesten Nadeleine.

4. Mémoire en réponse



Commune de
Bourghelles

9, rue Clémenceau
59830 BOURGHELLES
Tél. 03 20 84 50 31

mairie.bourghelles@wanadoo.fr

ELEMENTS D'ANALYSE ET DE REPONSE SUITE AU PROCES VERBAL

DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

LE CONTEXTE :

Depuis quelques années la commune de BOURGHELLES mène une réflexion afin de faire évoluer son « offre médiathèque »

L'équipe municipale a abordé ce projet dans le cadre d'une étude cadre de vie en 2017 avec le concours d'un cabinet paysagiste et l'aide d'un architecte. Ce type d'étude est très pertinent pour une municipalité, puisqu'il permet d'élaborer une réflexion approfondie sur l'existant et de se projeter sur les évolutions et les investissements nécessaires pour les 10 ou 20 années à venir.

Dans ce contexte cette étude fut présentée et rediscutée avec la nouvelle équipe pour la préparation du programme électoral du nouveau mandat en Mars 2020. Les 21 candidats de la seule liste constituée pour ces élections (liste qui s'inscrivait dans la continuité de l'équipe existante) avaient validé la reprise du plan d'actions et des programmations prévus dans les conclusions de ce dossier.

Deux grands axes ont été abordés dès le début du mandat :

- le réaménagement de deux importants quartiers de la commune, les travaux sont déjà bien avancés,
- le projet de construction d'une nouvelle médiathèque objet de ce dossier.

Pour ce projet de médiathèque, une enquête auprès de la population a été menée qui a abouti à une réponse largement favorable. De nombreuses médiathèques ont été visitées en groupes de travail composés d'élus volontaires associés à des animateurs de la médiathèque actuelle. Ils ont établi un rapport et présenté au conseil municipal les conclusions de leurs études. Plusieurs débats ont eu lieu au sein du conseil municipal où chacun a pu s'exprimer. C'est à l'unanimité que le conseil municipal a décidé d'engager une démarche pour monter un dossier de déclaration de projet pour valider la faisabilité en termes d'urbanisme. Parallèlement deux élus soulevèrent le problème de la localisation (Mme CUVELIER et Mme FENOT) auxquelles est venue s'ajouter Mme GERARD dans un second temps.

La poursuite du projet sur la réflexion architecturale et la définition précise des activités complémentaires proposées devaient être abordées dès que le dossier de déclaration de projet aurait abouti. Plus récemment Mme CUVELIER émit l'idée de construire une extension de 100 m² en façade de la médiathèque actuelle, le conseil municipal rejeta cette proposition, seule Mme FENOT se positionna favorablement.

Ce contexte permet de mieux comprendre les résultats de l'enquête publique et d'expliquer certains positionnements.

ANALYSE DES RESULTATS AU NIVEAU DE LA PARTICIPATION :

Le nombre de participants à l'enquête publique est relativement faible 35 personnes se sont positionnées défavorablement sur une population de 1700 habitants.

L'analyse plus approfondie des interventions montre en plus que seulement 25 familles sont intervenues puisque la famille CUVELIER très active sur ce dossier a déposé quatre contestations. Il y a aussi quelques couples qui sont intervenus et ont généré deux contributions.

Il faut ajouter qu'un nombre assez conséquent d'interventions ont été pilotées par M. CUVELIER qui a sollicité 57 familles par mail pour accompagner son action. Quelques bons amis se sont contentés de témoigner leur soutien, dont 5 ou 6 familles extérieures au village .

Il faut savoir qu'en 1998 le projet d'aménagement du groupe scolaire avait suscité aussi des réactions et une pétition d'opposition avait recueilli près de 150 signatures. La municipalité a maintenu la réalisation de ce projet. Depuis l'ensemble de la population reconnaît que cette construction et ce site sont exceptionnels et tous les élus de notre région le confirment et viennent le visiter et s'en inspirer.

Pour revenir sur le positionnement de M. CUVELIER, ses oppositions sont régulières et nombreuses. Il intervient négativement sur toutes les évolutions même qualitatives qui touchent l'environnement de ses propriétés alors que celles-ci ne sont pas directement concernées. Il a récemment contesté l'implantation et la qualité du nouveau restaurant scolaire alors que tous les parents d'élèves et les enseignants sont ravis. Il s'insurge contre l'aménagement plus qualitatif du chemin situé le long de sa propriété qui relie l'école à un parking, et à la pose d'un éclairage sur ce chemin pour sécuriser la circulation piétonne en hiver. Comme cela a été précisé ci-dessus son épouse a proposé de faire des travaux d'agrandissement de 100 m² en façade de la médiathèque actuelle en remplacement de notre projet. Cette solution défigurerait le magnifique site de l'école qui perdrait dans ce contexte toute son identité. Cette

extension devrait être construite sur les réseaux d'assainissement. Elle serait enterrée dans un contrebas de plusieurs mètres, sans luminosité.

Il faut souligner que l'enquête portait sur une procédure d'urbanisme pour la construction d'une médiathèque. Le dossier de présentation n'a malheureusement pas expliqué suffisamment le devenir des équipements existants. Ceci a généré de l'inquiétude chez des parents et des enfants et des interventions justifiées. Nous aurions dû insister sur la conservation des jeux d'enfants, le maintien et la redéfinition des terrains de pétanque, le maintien ou le déplacement à proximité du City. Il s'agit avant tout de préserver ce lieu de loisirs, de rencontre. L'objectif prioritaire est d'apporter avec l'arrivée de la médiathèque des services et animations complémentaires.

Deux ou trois interventions sont plus personnelles, elles méritent d'être abordées et expliquées dans des entretiens individuels qui ont déjà commencés.

REPONSE AUX QUESTIONS DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

– **Le projet de la médiathèque est-il compatible avec le PADD ?**

Il faut tout d'abord souligner que lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées, celles compétentes dans ce domaine n'ont pas émis de remarques sur ce point. La MRAE Haut de France s'est aussi positionné favorablement puisqu'elle a également précisé que cette déclaration n'était pas soumise à une évaluation environnementale.

Si nous examinons les objectifs du PADD qui sont concerné par ce projet :

- ***l'objectif général est le suivant : « Prévoir un développement mesuré de Bourghelles et renforcer la qualité du bourg rural notamment dans ses dimensions paysagères, patrimoniales et environnementales »***

La première partie, sur le développement mesuré du village, n'a que peu de rapport avec le projet puisque celui-ci n'a pas pour vocation de construire des logements et donc de développer l'urbanisation.

Par contre il respecte bien la seconde partie, de renforcer la qualité du bourg, Il va permettre de corriger une dérive qui a consisté devoir aménager une clôture métallique monstrueuse autour du city. Nous allons également supprimer 350m² d'enrobé et rendre 150 m² d'aménagements paysagers.

Il est également conforme avec un autre objectif du PADD à savoir

- « **conforter la centralisation de bourg et requalifier les espaces publics centraux et les liaisons entre les équipements** »

Ce qui est le cas, puisque nous voulons y implanter un équipement culturel et social nécessaire desservi par la place et situé à proximité de l'école, de la mairie.

Dans l'approche architecturale du bâtiment qui doit être abordée dans un second temps il est bien évident que « la dimension qualité du patrimoine et la dimension paysagère » seront prises en compte.

- un autre objectif « **Réserver et mettre en valeur les vues depuis le belvédère** »

La médiathèque sera construite à l'arrière du belvédère, accolée à la haie. Le city étant déplacé, cette terrasse devant la médiathèque va donc renforcer la mise en valeur des vues qu'offre ce belvédère.

- **Quel est le coût prévisionnel de la construction de la médiathèque et de son fonctionnement ?**

Bien-sûr le coût de l'investissement a été intégré dans notre réflexion. Nous n'abordons pas un projet de cette nature sans nous intéresser à son coût, sans examiner les conséquences financières et notre capacité d'investissement. A ce stade nous travaillons sur des estimations, ce n'est qu'au stade de l'approche architecturale, de la définition affinée des besoins et des définitions techniques que le coût réel peut être déterminé. Il faut dire que la période n'est pas facile pour déterminer des prix.

Le coût des travaux connexes et du bâtiment devrait se situer aux environs de 700 000 à 800 000€ HT. Les subventions peuvent atteindre 70 ou 80% du coût global du projet. Ce qui nécessite un autofinancement entre 210 000 et 300 000€.

Les coûts de fonctionnement sont variables en fonction du personnel rémunéré, aujourd'hui la médiathèque est gérée et animée par des bénévoles. Cette situation peut perdurer, si ce n'était pas le cas une personne à temps partiel serait nécessaire. Une médiathèque n'est pas ouverte tous les jours, elle fonctionne sur des créneaux horaires ce qui limite fortement les coûts énergétiques. La situation financière de la commune permet de faire face à ces dépenses qui seront mesurées.

- **Que devient le plateau multisports dit 'city stade' ?**

Le city stade sera bien-sûr conservé, il sera reconstruit au plus près du site actuel pour continuer à permettre aux enfants de l'école de l'utiliser comme aujourd'hui aux entrées et aux sorties de l'école sous la surveillance de leur parents. En proximité pour que les enseignants et les animateurs des ALSH puissent l'utiliser pour leurs animations sportives. Nous avons la volonté de le laisser en libre accès toute la semaine en

limitant les heures d'ouvertures le soir. Deux sites sont à l'étude en bas de la butte avec des gradins paysagers ou près du parcours de santé et du parking Jean Jaurès.

- La mairie envisage-t-elle un emplacement alternatif ?

La municipalité a la volonté de mieux mettre en valeur la médiathèque de la conserver au centre du village pour qu'elle soit visible, accessible, qu'elle soit un vrai lieu de rencontre, d'échanges et d'animations. Elle doit être proche de l'école pour conserver et développer le partenariat avec les enseignants, les activités comme l'heure du conte pour les petits etc.

Dans ce contexte, l'implantation actuellement étudiée est plus pertinente.

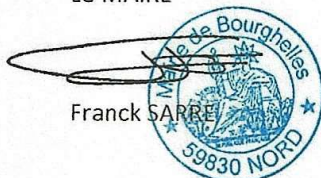
Un autre site fait débat : un emplacement au bout du chemin des valettes près du parking rue J. Jaurès. Cette situation s'éloigne des cibles évoquées, le site est moins visible et moins fréquenté, même isolé. Il nous obligerait à construire un bâtiment qui masquerait à cet endroit la belle vue que l'on a aussi sur la vallée du Riez et les prairies en contrebas. Il viendrait éventuellement en concurrence avec le city ou d'autres projets.

- La mairie compte-t-elle prendre des mesures pour que la médiathèque soit un bâtiment qui présente toutes garanties en matière de sobriété énergétique ?

Il est bien certain que c'est aujourd'hui une démarche nécessaire, incontournable et indispensable. Elle conditionne d'ailleurs l'attribution des subventions des services de l'Etat et du Conseil Départemental. Cette question sera au cœur de notre réflexion architecturale et environnementale.

Le 27 juillet 2022

Le MAIRE



L'Adjoint à l'urbanisme et aux finances



recu le 27/07/2022

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Commissioner Investigator.

5

5. Certificat d'affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), FRANK SARRE

Maire de la commune de Bourghelles.

CERTIFIE :

Avoir régulièrement procédé à l’affichage de l’arrêté prescrivant de l’enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en conformité du PLU de Bourghelles, pendant la période du 06/06/2022 au 08/07/2022.

Article R153-20 du code de l’urbanisme (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)

Font l’objet des mesures de publicité et d’information prévues à l’article R. 153-21 :

1° La délibération qui prescrit l’élaboration ou la révision du plan local d’urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation...

Article R153-21 (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)

Tout acte mentionné à l’article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l’établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait à Bourghelles le 19/5/2022

Le Maire,

FRANK SARRE

BOURGHELLES, le

Pour le Maire Empêché

L’Adjoint,

fr



**Pévèle
Carembault**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES